
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(96^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 1^{er} décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

1. **Bourses de valeurs.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6631).

2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 6631).

MM. le président, Henri Nallet.

3. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6632).

Discussion générale (suite) :

MM. Yves Tavernier,
Jean Briane,
Jean Giovannelli,
Charles Revet,
Henri Nallet,
Hector Rolland.

Clôture de la discussion générale.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6636)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, Philippe Vasseur, rapporteur ; Yves Tavernier. - Adoption par scrutin.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Henri Nallet. - Adoption.

Amendement n° 2 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Yves Tavernier. - Adoption par scrutin.

Vote sur l'ensemble (p. 6640)

Explications de vote :

MM. Charles Pistre,
Christian Baeckeroot,
Gérard Bordu.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

M. le ministre.

M. Bruno Gollnisch.

Suspension et reprise de la séance (p. 6641)

4. **Marchés à terme.** - Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 6641).

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission de la production.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Discussion générale :

MM. Jean-Paul Charié,
Jean-Pierre Destrade,
Ladislas Ponlatowski,
Bruno Gollnisch.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Dépôt d'un rapport** (p. 6647).

6. **Ordre du jour** (p. 6647).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

BOURSES DE VALEURS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur les bourses de valeurs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 9 décembre 1987, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 15 décembre 1987 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur la mutualisation du Crédit agricole ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les marchés à terme.

Mercredi 2 décembre, à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet sur les officiers contrôleurs de la circulation aérienne ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur la profession de géomètre-expert.

Jeudi 3 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration de politique générale du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

Vendredi 4 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'accès aux emplois réservés.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'accès aux emplois réservés ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur le contentieux administratif ;

Projet sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire.

Éventuellement, samedi 5 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 7 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet de loi de finances rectificative pour 1987.

Mardi 8 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1987 ;

Projet sur la participation des employeurs à l'effort de construction.

Mercredi 9 décembre, à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la répression de l'incitation au suicide.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Proposition de loi organique de M. Pascallon et proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, sur la présentation des candidatures à l'élection présidentielle, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Projet, adopté par le Sénat, sur les élections cantonales ;

Proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, modifiant l'article L.O. 145 du code électoral sur les incompatibilités ;

Proposition de loi de M. Pelchat sur les opérations de télé-promotion.

Jeudi 10 décembre, à quinze heures :

Projet sur la régie Renault.

A vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la lutte contre le trafic de stupéfiants ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur la fraude en matière informatique ;

Proposition de loi de M. Cuq sur l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur les jeux Olympiques d'Albertville ;

Suite du projet sur la régie Renault.

Vendredi 11 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Après les questions orales, à quinze heures et vingt et une heures trente, et, éventuellement, samedi 12 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 14 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente, et mardi 15 décembre, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation.

M. Henri Nallet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Nallet. Monsieur le président, à la fin de la séance précédente, présidée par M. Labbé, M. d'Aubert, dans son intervention...

M. Yves Tavernier. Il n'est pas là !

M. Henri Nallet. En effet, et je ne lui réponds donc pas directement.

M. Charles Revet. Il va arriver !

M. Henri Nallet. M. d'Aubert, dis-je, a soulevé un problème un petit peu plus général sur lequel il serait bon d'éclairer l'Assemblée. Il m'a, en effet, vigoureusement reproché d'avoir attendu la fin du débat sur la mutualisation du crédit agricole pour faire une proposition d'évolution, et de transformation...

M. le président. Mon cher collègue, s'agit-il vraiment d'un rappel au règlement ? Ou est-ce une intervention concernant le débat qui aura lieu dans quelques instants ?

Si ce n'est pas un rappel au règlement, je vous promets que je vous donnerai la parole au cours dudit débat, pour que vous puissiez présenter les observations que vous souhaitez.

Je vais donc passer à l'ordre du jour.

M. René André. Très bien !

M. Henri Nallet. Certes, il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au règlement...

M. le président. Alors, respectez le règlement, je vous en conjure, si vous voulez que je le fasse respecter ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du U.D.F. et R.P.R.*)

M. René André. C'est toujours le même détournement de procédure !

M. Henri Nallet. Si vous me garantissez, monsieur le président, que vous m'autoriserez à répondre à M. d'Aubert, je veux bien renoncer à mon rappel au règlement.

M. le président. Je le ferai dans le respect du règlement.

3

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 1063).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Yves Tavernier, pour cinq minutes.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre de l'agriculture, votre projet c'est Ubu dans les campagnes !

J'ai suivi avec intérêt l'ensemble du débat. J'ai écouté les rapporteurs de votre majorité au Sénat et à l'Assemblée nationale, et je vous ai écouté, vous aussi, il y a quelques instants sur un poste périphérique. Néanmoins, je m'interroge encore sur les raisons pour lesquelles vous vous obstinez contre vents et marées à vouloir imposer un texte qui inquiète à l'évidence le monde paysan, qui divise votre majorité...

M. Jean-Louis Goaduff. Sûrement pas ! N'affirmez pas des choses en notre nom !

M. Yves Tavernier. ... et qui perturbera gravement l'avenir d'une banque nécessaire au développement économique du pays.

Je voudrais vous rappeler un grand moment de l'histoire du Crédit agricole : 1894 est une date importante ! S'est posé alors, en des termes qui peuvent nous donner à réfléchir aujourd'hui, la question de savoir si l'agriculture devait relever du système financier banal ou si l'Etat se devait d'intervenir dans son financement par des moyens appropriés.

L'un de vos prédécesseurs qui, lui, a laissé un nom dans l'histoire de l'agriculture et de notre pays, Jules Méline, eut, en 1894, le courage et l'intelligence de rassembler tout le monde dans cette Assemblée. A l'issue d'un débat, resté célèbre, avec Jean Jaurès, il est parvenu à un texte unique qui répondait au besoin à la fois du monde agricole et du pays.

M. Charles Miossec. Le ministre actuel laissera aussi un nom dans l'histoire !

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, vous auriez pu, quatre-vingts années étant passées, jouer le même rôle et trouver sur ces bancs une unanimité pour adapter le Crédit agricole aux exigences de notre époque.

Nous vous avons tendu la perche pour cela. En 1985 et en 1986, des propositions ont été faites par vos prédécesseurs. M. Henri Nallet, au nom des socialistes, vous a présenté d'autres propositions qui s'inscrivent dans une réflexion collective du mouvement paysan. Elles visaient à concilier le rôle de l'Etat - définir et orienter la politique agricole, ce pour quoi il faut l'instrument financier de la puissance publique - et la base coopérative mutualiste qui préside à la gestion des intérêts agricoles.

En ce domaine, vous avez été sourd au dialogue comme vous l'êtes, de manière, hélas ! trop constante. Ainsi, on se trouve ce soir avec votre majorité mal à l'aise et une opposition interrogative, car le démantèlement de la première banque nationale, troisième au rang mondial, ne saurait être l'objet d'effets de tribune ou de manipulations de réunions publiques. Ce démantèlement soulève une grave interrogation pour l'avenir.

D'ailleurs, j'ai entendu avec intérêt M. d'Aubert reconnaître, il y a quelques instants, que toutes nos craintes n'étaient pas apaisées, que l'on ne voyait pas où vous vouliez aller. J'ai écouté, sur Europe n° 1, M. du Luart se demander, il y a peu de temps, si vraiment l'agriculture et le monde agricole sortiraient gagnants de cette affaire.

Première question : à quoi servira l'argent prélevé sur les fonds des caisses régionales ? J'ai posé moi-même, mercredi dernier, une question d'actualité à M. Balladur. Sa réponse a été claire. Il y a une loi de privatisation, a-t-il dit, pas deux ! Alors, vous pouvez toujours parler de « mutualisation », c'est de la poudre aux yeux ! L'argent ira au fonds commun.

Car, enfin, M. Balladur, qui a quelque autorité en ce domaine, a affirmé clairement : l'argent servira au désendettement de l'Etat et à la recapitalisation des entreprises publiques. Honnêtement, des entreprises publiques dans l'agriculture, en dehors de l'office national des forêts, il n'y en a pas ! Privatisez-vous en espérant qu'une partie de l'argent prélevé sur les caisses régionales ira à l'office des forêts ? Je ne le pense pas.

Quel est votre objectif ? Vous voulez d'une main prendre aux caisses régionales - quitte, pour les trois quarts d'entre elles, à emprunter sur le marché financier, nous le savons, et; compte tenu de l'état de l'agriculture, c'est une absurdité (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tavernier !

M. Charles Miossec. Il y a un quart d'heure qu'il parle !

M. Yves Tavernier. Vous venez d'arriver dans l'hémicycle, alors...

M. le président. Monsieur Tavernier, je vous demandé de conclure ! Inutile d'interpeller vos collègues !

M. Jean Bonhomme. Il a assez parlé ! Il avait cinq minutes !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tavernier.

M. Yves Tavernier. La question est d'importance, vous en conviendrez !

M. le président. L'en conviens, mais vous êtes inscrit pour cinq minutes ! Donc vous concluez !

M. Charles Miossec. Tout ce que dit M. Tavernier, on l'a déjà entendu.

M. Jean-Louis Gosdoff. Oui, on connaît la chanson.

M. Yves Tavernier. Dans cette affaire, le plus important, et cela a été exprimé clairement, en effet, monsieur le ministre, c'est que vous prenez d'une main 8 milliards de francs aux caisses régionales sur leurs fonds propres, en obligeant la majorité d'entre elles à emprunter, pour, de l'autre, et dans les deux ou trois mois précédant l'élection présidentielle, faire un geste en faveur de l'agriculture.

Le monde agricole et l'agriculture valent mieux que d'être simplement considérés comme une clientèle électorale dans les mois qui précèdent une échéance essentielle.

M. Michel Cartelat. Très bien !

M. Yves Tavernier. Le Crédit agricole est un instrument capital pour la conduite, l'orientation et la mise en œuvre d'une politique agricole.

Le démantèlement auquel vous procédez, monsieur le ministre, provoquera de graves perturbations dans l'avenir. C'est la raison pour laquelle, nous ne pourrions pas vous suivre en tout état de cause. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour cinq minutes.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, je voudrais plaider ici ce soir en faveur de l'affectation, au moins partielle, à l'agriculture du produit de la mutualisation du Crédit agricole.

M. Noël Ravassard. Très bien, monsieur Briane !

M. Jean Briane. Avec quels arguments ? L'article 33 de la loi de finances rectificative de 1986 dispose que le produit de la cession des entreprises privatisées doit servir à alimenter le compte d'affectation spéciale créé à cet effet. Ce compte est destiné à permettre le désendettement de l'Etat ou la recapitalisation des entreprises publiques pour permettre à celles-ci de se désendetter. En conséquence, le Gouvernement considère que le produit de la mutualisation du Crédit agricole doit connaître le même sort.

Cependant, monsieur le ministre, la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ne constitue pas une privatisation *stricto sensu* : c'est une mutualisation. Peut-on appliquer le même raisonnement à cette opération particulière ? Il n'y a pas d'entreprises publiques dans le secteur agricole. Une partie des recettes de la mutualisation ne peut donc pas revenir sous une forme ou sous une autre à des entreprises publiques de ce secteur.

La prise en charge des frais financiers des prêts à court terme d'engraissement bovin participe au désendettement des éleveurs. Je rappelle la demande formulée lors du débat sur le budget de l'agriculture du 21 novembre dernier. L'agriculture pouvant être considérée comme un secteur semi-public, il serait tout à fait possible de consacrer une partie des ressources de la mutualisation du Crédit agricole au désendettement des éleveurs, à l'instar de ce qui se passe pour les dotations accordées aux entreprises publiques grâce aux fruits des privatisations.

Ainsi, on sauverait de nombreuses exploitations agricoles actuellement en difficulté à cause des distorsions de concurrence intracommunautaire. Du reste, des dérogations ont déjà eu lieu lors de la privatisation de T.F. 1 : 10 p. 100 du produit de la chaîne ont été affectés à la création audiovisuelle.

La ressource exceptionnelle provenant de l'agriculture doit donc, à nos yeux, revenir à l'agriculture, au moins en partie.

La prise en charge des frais financiers des prêts à court terme d'engraissement bovin, que nous avions demandée à hauteur de 200 millions de francs, nous paraît possible, si tant est que le Gouvernement en ait la volonté. Notre démarche du 21 novembre n'a pas été inutile, puisque le Gouvernement a donné partiellement raison au Parlement en accordant 100 millions de francs lors de la discussion budgétaire au Sénat. Peut-être, monsieur le ministre, avais-je eu raison trop tôt !

Vous semblez souhaiter que ces 100 millions soient débloqués rapidement. Est-ce à dire que cette aide sera non pas répartie en fonction de l'endettement des éleveurs, mais accordée à l'ensemble des agriculteurs, quelles que soient leur situation et leur capacité financière ? Si tel était votre choix, cette aide apparaîtrait comme une prime par tête de bovin.

Ce que nous vous demandons, compte tenu du fait que les ressources budgétaires sont nécessairement limitées, c'est d'accorder une aide en priorité à ceux qui en ont le plus besoin. Il faut donc prendre en compte la situation financière des éleveurs. Ainsi les ressources budgétaires seront-elles employées avec rigueur, à bon escient, et considérées, vis-à-vis de Bruxelles, comme une aide exceptionnelle aux exploitations en difficulté en raison de l'évolution défavorable de la conjoncture, et non comme une aide directe aux produits.

Il faut à tout prix sauver le patrimoine bovin et permettre aux éleveurs français de supporter les distorsions de concurrence. La décapitalisation du cheptel est inacceptable, puisque l'Europe risque de manquer de viande dans les années à venir. C'est pourquoi nous considérons que l'aide décidée par le Gouvernement ne répond pas exactement, dans son esprit, à la demande que nous formulions et qu'elle n'est pas suffisante dans son montant. Nous demandons 200 millions : sur les 8 milliards en jeu, vous pouvez bien consacrer 200 millions à l'élevage français !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Briane.

M. Jean Briane. J'en termine.

L'agriculture peut bénéficier, si le Gouvernement le veut bien, d'une aide exceptionnelle grâce à la mutualisation du Crédit agricole, aide qui lui permettrait de passer un cap difficile et qui permettrait aussi de maintenir le capital de production de viande. C'est très important pour l'avenir. Il serait regrettable, monsieur le ministre, que nous ne saisissions pas cette occasion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Giovannelli, pour cinq minutes.

M. Hector Rolland. Si c'est un socialiste, c'est cinq minutes de trop ! *(Sourires.)*

M. Jean Giovannelli. Monsieur le ministre, quel cheminement tortueux et incohérent que celui de votre projet de loi depuis sa présentation au Sénat !

M. Charles Miossec. Ça commence bien !

M. Jean Giovannelli. Rien ne vous aura été épargné : ni le courroux des sénateurs, qui auront récrit votre copie, ni la division de la majorité à l'Assemblée, ni les rododonta de M. Balladur. Mais, malgré toutes les réticences des vôtres, vous continuez à vouloir faire passer ce texte aux voix, cette mouture, qui, au départ, vous a été imposée par quelques-uns que chacun connaît, et qui ont trop tendance à confondre l'intérêt de l'agriculture et du monde rural avec leur propre ambition.

M. René André. Qui ?

M. Jean-Louis Gosdoff et M. Charles Miossec. Des noms !

M. Hector Rolland. Et des prénoms !

M. Jean Giovannelli. Votre entêtement, monsieur le ministre, n'a pas de bornes. Et vous vous apprêtez à soutenir à ceux que vous prétendez défendre les garanties qu'ils étaient en droit d'attendre de vous.

Nous, ce que nous vous demandons, c'est de rendre à l'agriculture ce que vous lui prenez subrepticement.

M. René André. Oh ! Il ne manque pas d'air !

M. Jean Giovannelli. Votre majorité aurait dû, ce soir, vous poser quelques questions. Elle a préféré - mais a-t-elle seulement choisi ? - une retraite style Berezina ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)* Cela n'est pas pour nous surprendre.

M. Hector Rolland. On n'est pas en 1812 !

M. Jean Giovannelli. Pourtant, ces questions sont claires et vous devriez nous répondre aujourd'hui. Mais vous vous contentez de nous annoncer que vous prendrez, plus tard, les dispositions en faveur de l'agriculture.

M. René André. C'est cela qui vous gêne !

M. Jean Giovannelli. Répondez-nous, monsieur le ministre, que ces fonds serviront à désendetter l'agriculture qui en a bien besoin ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Charles Miossec. Après votre passage au pouvoir, oui !

M. Jean-Louis Goasduff. C'est Cresson, Rocard et Nallet qui en sont responsables !

M. René André. Ils ont ruiné l'agriculture !

M. Jean-Louis Goasduff. Exactement !

M. le président. Monsieur Goasduff, pourriez-vous avoir un peu de tolérance et laisser parler l'orateur, même si ses propos ne vous plaisent pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Goasduff. L'agriculture a failli expirer sous le régime socialiste !

M. le président. Vous êtes bien bruyant et vous avez tort de vous énerver : la démocratie veut que chacun puisse s'exprimer à cette tribune.

M. Jean-Louis Goasduff. Ce que je dis, il faut que la France entière le sache !

M. Jean Giovannelli. Je continuerai quand vous voudrez bien vous arrêter, monsieur Goasduff !

M. Jean-Louis Goasduff. Vous avez fait s'endetter tous les agriculteurs !

M. le président. Monsieur Goasduff, je vous prie de bien vouloir respecter le droit à la parole de votre collègue !

M. Jean-Louis Goasduff. Il profère des mensonges !

M. René André. Mais oui ! M. Goasduff a raison !

M. le président. Encore une fois, messieurs, faites preuve de tolérance !

Vous avez seul la parole, monsieur Giovannelli.

M. Hector Rolland. Nous ne sortirons d'ici que par la force des baïonnettes ! (*Sourires.*)

M. Jean Giovannelli. Il y a des dizaines de milliers d'agriculteurs en difficulté, monsieur le ministre, et vous devez vous occuper dès maintenant de leur sort.

Redites-nous aussi qu'une partie de ces fonds servira à alimenter un fonds de modernisation de l'agriculture.

Mais à quoi bon vous interroger à ce propos puisqu'il apparaît de plus en plus clairement que vous ne savez plus - passez-moi l'expression - sur quel pied danser !

M. Jean-Pierre Destrade. Il n'a jamais su !

M. Jean Giovannelli. Chaque fois que vous vous êtes engagé, votre ange gardien, M. Balladur, s'est fait un plaisir de docement vous remettre en place en prenant le contrepied du moindre de vos propos.

M. Hector Rolland. Dimanche soir, Balladur a assommé Rocard !

M. Jean Giovannelli. Affirmez-vous que le projet de loi dont nous discutons relève spécifiquement d'une logique de mutualisation, M. Balladur s'empresse de vous démentir en se payant votre tête et d'annoncer que le produit de la mutualisation du Crédit agricole ira au compte d'affectation spéciale des privatisations !

Suggérez-vous la création d'un fonds de modernisation agricole, il vous coupe immédiatement l'herbe sous le pied !

Alors, vous flettez, monsieur le ministre, car chacun se rend compte que l'ancien président de la F.N.S.E.A., qui aimait tant donner des leçons tonitruantes...

M. René André. Vous manquez d'originalité !

M. Jean Giovannelli. ... n'est plus le maître de son ministère. Les finances veillent !

Les agriculteurs ne sont pas dupes de cette mauvaise pièce et ils s'en alarment. Vous finissez par leur donner le tournis ! On aura eu l'impression, tout au long de ce débat, de marcher sur la tête car, en bonne logique, nous aurions dû savoir dès le départ quel serait le montant de l'achat de la Caisse nationale. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant aux petites caisses régionales, elles aimeraient bien savoir à quelle sauce vous allez finalement les manger, car vous les fragilisez.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Giovannelli !

M. Jean Giovannelli. L'ancien ministre de l'agriculture, Henri Nallet, vous a fait des propositions claires et précises. Il vous a tendu la perche. Alors, je vous en prie, n'esquivez pas le débat, le vrai débat qui vous est demandé. Mettez-vous à la hauteur de votre prédécesseur, même s'il n'est pas facile d'y parvenir ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Destrade. M. Guillaume n'a pas l'air à l'aise !

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour cinq minutes.

M. Charles Revet. Intervenant dans les explications de vote, samedi 21 novembre au soir - il devait être dix-huit heures trente ou dix-huit heures trente-cinq (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*) - je vous disais, monsieur le ministre, avoir le sentiment que nous avions bien travaillé. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

Laissez-moi m'exprimer, mes chers collègues !

M. le président. Nous ne sommes pas dans une cour de récréation, messieurs ! Et ce n'est pas parce que les collègues qui vous font face ont été dissipés que vous devez l'être à votre tour !

M. Charles Revet. Merci, monsieur le président.

Trois jours durant, nous avons examiné ensemble le projet, échangé quelquefois - c'est certain - des propos assez vifs, mais nous avons abouti à un texte raisonnable. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous vous avons apporté notre soutien.

Et puis la C.M.P. est passée par là ; elle a modifié sensiblement ce texte et c'est ce qui nous vaut d'être à nouveau là aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Destrade. Eh oui !

M. Charles Revet. Je voudrais intervenir sur quatre points.

En ce qui concerne d'abord l'article 7, j'avoue que, dans un premier temps, j'étais assez réservé sur le principe de l'agrément. Alors que le projet confiait au conseil d'administration la responsabilité de désigner le directeur général, le fait de soumettre sa nomination à l'agrément des ministres des finances et de l'agriculture me paraissait aller à l'encontre de l'esprit d'un texte de mutualisation.

Mais la précision, apportée par la commission des finances, aux termes de laquelle cet agrément ne serait nécessaire qu'aussi longtemps que la distribution des prêts bonifiés par l'Etat serait réservée à la Caisse nationale, non seulement m'avait permis de revenir sur cette position de départ...

M. Yves Tavernier. Quelle gymnastique !

M. Charles Revet. ... mais me paraissait même presque une sécurité quant à l'engagement de l'Etat à poursuivre sa politique de prêts bonifiés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Destrade. Là, c'est carrément de la balançoire !

M. Charles Revet. Il est indispensable que l'Etat continue d'intervenir au niveau des prêts bonifiés et j'ai le sentiment qu'il le fera sauf si, par malheur, c'était vous, messieurs, qui preniez le relais ! Alors, il est très probable que l'agriculture souffrirait.

M. Hector Rolland. Mais il est peu probable qu'ils en aient l'occasion !

M. Charles Revet. Deuxièmement, la commission mixte paritaire a supprimé l'article 13 et je crois que, si on en restait là, ce serait extrêmement grave pour l'avenir. Fort heureusement, monsieur le ministre, vous avez déposé un amendement qui prévoit que les agriculteurs auront bien la majorité dans les conseils d'administration. Vous avez eu raison de le faire et nous vous suivrons.

Le troisième point sur lequel je veux intervenir, après M. François d'Aubert, M. Jean Briane et, bien sûr, notre excellent rapporteur, M. Philippe Vasseur (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Pierre Destrade. Qui ne vous approuve pas !

M. Charles Revet. ... c'est l'affectation du fonds de mutualisation.

Mes chers collègues, même si vous n'êtes pas d'accord, permettez-moi au moins de m'exprimer. Je vous ai écoutés tout à l'heure !

M. Hector Rolland. Parfaitement ! On ne les a pas interrompus !

M. Roger Mas. Vous dansez la *Comparsita*, monsieur Revet : un pas en avant, deux pas en arrière !

M. le président. Mes chers collègues du groupe socialiste, si vous voulez que je sois tolérant tout à l'heure et que je donne la parole à l'un de vos représentants, comme j'en ai manifesté l'intention, soyez tolérants vous-mêmes et laissez parler l'orateur !

M. Charles Revet. Merci encore, monsieur le président.

Oui, monsieur le ministre, nous avons eu un long débat sur l'affectation du fonds de mutualisation. Mais vous nous avez indiqué que vous considériez comme normal que l'agriculture puisse être bénéficiaire de tout ou partie de ce fonds.

M. Jean-Pierre Destrade. On touche le fond !

M. Roger Mas. Ce n'est plus un tango, c'est une valse !

M. Charles Revet. Je voudrais dire pourquoi il me semble normal qu'au moins une partie de ces sommes revienne à l'agriculture.

Le Crédit agricole s'est développé. Il est vrai que le mérite de ce développement qui fait aujourd'hui la valeur de la Caisse nationale ne revient pas exclusivement à l'agriculture, mais l'agriculture y a participé. Dès lors, n'est-il pas logique qu'une partie du produit de la cession lui revienne sous une forme ou sous une autre ? Pour cela, je vous fais confiance, monsieur le ministre, et je fais confiance au ministre des finances. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais, j'y insiste, il est indispensable qu'une partie de ces fonds très substantielle revienne à l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Mon quatrième et dernier point a trait aux parts sociales et à la disparité qui risque d'être créée si l'on ne prend pas des dispositions - pas ce soir, mais probablement dans le collectif budgétaire -...

M. Roger Mas. Aux calendes grecques !

M. Jean-Pierre Destrade. Après 1988 !

M. Charles Revet. ... pour permettre aux sociétaires qui acceptent de s'engager en souscrivant des parts sociales et de conforter ainsi leur caisse régionale, de bénéficier de bonifications.

Le projet prévoit que les salariés des caisses pourront souscrire des actions à hauteur de 5 000 francs.

M. Hector Rolland. C'est pas beaucoup !

M. Charles Revet. Si ces actions sont bloquées pendant au moins une année, les caisses régionales abonderont cette participation d'une somme identique, à savoir 5 000 francs. S'y ajouteront des incitations fiscales.

Je m'en réjouis pour les salariés des caisses nationale ou régionales qui bénéficieront de cette disposition. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y aura une disparité avec les sociétaires agriculteurs qui souhaiteront souscrire des parts sociales supplémentaires ? Ils pourront assurément, grâce au statut juridique nouveau, bénéficier de certains avantages fiscaux, mais sans commune mesure avec ceux consentis aux salariés. En rétablissant l'équité, on créerait une forte incitation...

M. le président. Il faut conclure, monsieur Revet !

M. Roger Mas. Pour une fois qu'il parle juste !

M. Charles Revet. J'en ai terminé, monsieur le président. Par conséquent, on inciterait fortement les agriculteurs à souscrire des parts et donc à conforter leur caisse régionale si on leur mettait sur un pied d'égalité avec les salariés.

M. Jean-Pierre Destrade. Exactement !

M. Charles Revet. Nous allons maintenant, monsieur le ministre, examiner les amendements que vous avez déposés. Vous nous proposez en fait de revenir au texte dont j'ai dit il y a un instant qu'il me paraissait raisonnable. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà pourquoi nous vous apporterons notre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur de nombreux bancs du groupe du R.P.R.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Girouette, girouette !

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Hector Rolland. Les socialistes ne comprennent rien à l'agriculture... sauf quand ils passent à table ! (*Sourires.*)

M. Henri Nallet. J'essaierai, monsieur le président, de ne pas abuser de votre bienveillance, mais je tenais à répondre brièvement à l'intervention que M. d'Aubert a faite cet après-midi. Il s'est étonné que j'aie proposé une alternative au projet du Gouvernement et m'a reproché de le faire si tardivement. Je lui répondrai en trois points pour éclairer le débat.

Premièrement, je rappelle qu'avant mars 1986 nous étions engagés dans un mouvement d'adaptation du Crédit agricole et des relations entre la Caisse nationale et les caisses régionales. Personne, aucun président de caisse régionale, ne conteste que beaucoup avait déjà été fait dans cette direction. Mais nous souhaitons à la fois maintenir un établissement public et y associer davantage les caisses régionales. La proposition que j'ai énoncée va plus loin. Pourquoi ?

Ma deuxième raison est simple. C'est que je crois normal dans une démocratie, lorsqu'il y a un débat, que les positions des uns et des autres puissent progresser. Il est donc vrai que la proposition que j'ai formulée à deux reprises au cours de ce débat, et plus récemment dans un article du *Monde*, va plus loin que la réforme dans laquelle Pierre Bérégovoy, moi-même et la direction du Crédit agricole nous étions engagés avant mars 1986. Depuis lors, en effet, il s'est passé un certain nombre de choses...

M. Arnaud Laperce. Les élections !

M. Henri Nallet. ... dont nous devons tenir compte. C'est pourquoi j'ai présenté cette proposition.

Troisièmement, il doit être clair que cette proposition n'est pas purement tactique, mais qu'elle s'appuie sur des discussions, des réflexions, des textes, des congrès de la coopération, de la mutualité et du Crédit agricole. Elle intéresse un certain nombre de caisses régionales, ainsi que j'ai pu le vérifier moi-même. Je souhaite donc vivement qu'elle puisse être examinée comme une alternative dans ce débat. Jusqu'à présent, une seule solution a été proposée aux caisses régionales. Si on leur en proposait deux, ne serait-ce pas plus démocratique ?

J'ajoute que cette proposition est déjà connue et qu'elle sera utilisée.

Enfin, en guise de conclusion, je concède à M. d'Aubert, qui me faisait vivement ce reproche, qu'il est bien possible que je réfléchisse plus lentement qu'il ne se couche ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Hector Rolland. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland, pour un rappel au règlement.

M. Hector Rolland. Je vous remercie, monsieur le président.

Dans cette enceinte, j'entends dire beaucoup de choses que je ne peux pas laisser passer.

M. Yves Tavernier. C'est la première fois qu'il vient !

M. Hector Rolland. Lorsqu'un orateur de la majorité prend la parole sur ce projet de loi, messieurs les socialistes, vous le conspuez en criant que nous ruinons l'agriculture !

Moi qui habite un département essentiellement agricole, je voudrais vous rappeler quelle est la réalité.

Lorsque vous êtes arrivés au pouvoir en 1981, l'hectare de terrain dans ma circonscription valait 2,5 millions de centimes...

M. le président. Mon cher collègue, ce n'est pas un rappel au règlement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Hector Rolland. ... et lorsque vous avez quitté le pouvoir en 1986, l'hectare valait exactement 7 000 centimes. Vous avez ruiné trois fois l'agriculture en cinq ans. Alors un peu de pudeur ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Mas. Qu'a-t-il dit ?

M. le président. La discussion générale est close.
La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Françoise Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ne veux pas me laisser entraîner dans un nouveau débat sur la mutualisation du Crédit agricole. Pendant trois jours et une bonne partie de deux nuits, cette assemblée a débattu sur le fond et a soulevé tous les problèmes. Il a été répondu à tous les intervenants.

C'est la raison pour laquelle je me réserve, sur chacun des amendements, de répondre à l'argumentation que développent les uns et les autres.

Je voudrais simplement rassurer les élus socialistes sur la concertation, en leur disant...

M. Jean-Pierre Destrade. Tournez-vous vers eux au moins !

M. Roger Mes. Nous sommes de ce côté ! Regardez-nous !

M. le ministre de l'agriculture. ... que ce matin même l'ensemble des organisations professionnelles. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. le président. Mes chers collègues, vous faites véritablement preuve d'une intolérance qui ne vous honore pas ! On dirait une vraie basse-cour ! Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un débat agricole que vous êtes obligés de vous mettre à ce niveau !

Laissez parler M. le ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Mes. Monsieur le président, le ministre s'adresse à nous en nous tournant le dos !

M. le ministre de l'agriculture. J'ai entendu certains orateurs socialistes se faire les défenseurs des agriculteurs. Dire cela à celui qui vous parle, c'est tout de même un peu gros !

On a rappelé ma responsabilité syndicale. Je ne me souviens pas, monsieur Nallet, pendant la petite année où vous avez été ministre de l'agriculture...

M. Jean-Pierre Destrade. C'était une grande année !

M. le ministre de l'agriculture. ... d'une réunion de concertation avec les organisations professionnelles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je peux vous dire que, ce matin, les organisations professionnelles, réunies au ministère de l'agriculture, ont approuvé, non seulement le projet de loi, mais les amendements que dépose le Gouvernement.

Le Gouvernement demande à cette assemblée, à sa majorité, bien sûr, et même à certains autres qui approuvent cette opération de mutualisation du Crédit agricole, ...

M. Jean-Pierre Destrade. Personne ne vous croit sur les bancs de l'U.D.F. ! Demandez à M. Briane ou à M. Daillet !

M. le ministre de l'agriculture. ... de la voter afin que nous puissions avoir un Crédit agricole dynamique et performant et qui soit la propriété des agriculteurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur de nombreux bancs du groupe U.D.F.*)

M. Roger Mes. Une chanteuse disait : « Paroles, paroles » ! (*Sourires.*)

M. Arnaud Laperçq. Vous êtes bien mal placés pour dire ça !

M. Jean-Pierre Destrade. Et un autre : « Danse, danse » !

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

« Art. 1^{er} bis. - Jusqu'à la première assemblée générale de la société prévue à l'article 1^{er}, le conseil d'administration de cette dernière est composé des membres du conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole désignés dans les conditions prévues avant la promulgation de la présente loi. Le conseil établit les statuts de cette société.

« Art. 1^{er} ter. - Jusqu'à la première réunion du conseil d'administration qui suit la première assemblée générale de la société prévue à l'article 1^{er}, le directeur général de cette dernière est le directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole désigné dans les conditions prévues avant la promul-

gation de la présente loi. Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, il recueille auprès des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture, l'approbation de l'Etat, sur les statuts, dès qu'ils ont été établis par le conseil d'administration ; il en assure aussitôt la publication et procède aux formalités d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

« Art. 2. - L'Etat est autorisé à céder la totalité des actions de la société prévue à l'article 1^{er} :

« - aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ;
« - au représentant des organisations professionnelles agricoles mentionné à l'article 7 ;

« - aux salariés de la Caisse nationale de crédit agricole et des sociétés dans lesquelles la caisse détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ;

« - aux fonctionnaires de la Caisse nationale ;
« - aux fonctionnaires de l'Etat placés en position de détachement auprès de la Caisse nationale ou d'une caisse régionale ;

« - aux salariés des caisses régionales de crédit agricole mutuel et des sociétés ou associations adhérentes à la même convention collective que les caisses régionales de crédit agricole mutuel lors de la promulgation de la présente loi ;

« - aux anciens salariés de la Caisse nationale, d'une caisse régionale de crédit agricole mutuel ou d'une des sociétés mentionnées aux quatrième et septième alinéas ci-dessus, justifiant d'un contrat de travail avec ces caisses ou sociétés d'une durée d'au moins cinq années accomplie ;

« - aux anciens fonctionnaires de la Caisse nationale justifiant d'une activité de la même durée auprès d'elle.

« Sous réserve des dispositions de la présente loi, il est procédé à cette cession dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations décidées par la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Pour l'application de la loi du 6 août 1986 précitée, sont réputées salariés les personnes mentionnées au cinquième alinéa ci-dessus et anciens salariés celles mentionnées au neuvième alinéa.

« Les dispositions de l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) s'appliquent au produit de la cession.

« Art. 3. - Les prix de cession des actions sont déterminés dans les conditions prévues par la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée. Ils sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture. Cet arrêté peut prévoir des délais de paiement ne pouvant excéder cinq années à compter de la promulgation de la présente loi et en précise alors les conditions.

« Les actions ainsi acquises ne peuvent être cédées avant leur paiement intégral.

« Art. 4. - I. - Dès la publication des statuts de la société prévue à l'article 1^{er} et au plus tard dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, les actions de la société prévue à l'article 1^{er} sont offertes par l'Etat :

« - à raison d'un nombre d'actions égal à la différence entre 90 p. 100 du nombre des actions constituant le capital de la société et le nombre d'actions déterminé par ses statuts pour l'application de l'article 95 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée, aux caisses régionales de crédit agricole mutuel au prorata du total du bilan de chacune d'elles arrêté à la fin de l'exercice 1986. Chacune des caisses ne peut acquérir que la totalité des actions qui lui sont offertes. Les actions qui, dans le mois qui suit l'offre, n'auraient pas été acquises par les caisses régionales sont aussitôt offertes aux autres caisses régionales au prorata du nombre d'actions acquises par ces dernières ;

« - à raison de 10 p. 100 aux salariés, fonctionnaires, anciens salariés et anciens fonctionnaires mentionnés à l'article 2 pour l'application des articles 11 et 12 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée. Les actions qui, dans les deux ans qui suivent l'offre, n'auraient pas été acquises sont aussitôt offertes aux caisses régionales au prorata du nombre d'actions acquises par elles, au prix fixé à l'article 3 actualisé dans des conditions déterminées par l'arrêté mentionné à cet article.

« II. - Dès sa désignation, le nombre d'actions déterminé par les statuts de la société pour l'application de l'article 95 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est offert par l'Etat au représentant des organisations professionnelles agri-

coles mentionné à l'article 7. »

« Art. 7. - Le conseil d'administration de la société créée à l'article 1^{er} comprend, en plus des membres nommés par l'assemblée générale dans les conditions définies aux articles 89 et 90 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée, un représentant des organisations professionnelles agricoles désigné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le conseil d'administration élit un président qui doit avoir la qualité d'administrateur de caisse régionale de crédit agricole mutuel et désigne un directeur général qui assure la direction de la société. La nomination du directeur général est soumise à l'agrément des ministres chargés des finances et de l'agriculture.

« Art. 8. - Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi ne remettent pas en cause les contrats de travail antérieurs à sa promulgation concernant les salariés de la Caisse nationale de crédit agricole.

« Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une convention collective, laquelle devra intervenir dans les deux ans de la promulgation de la présente loi, il en est de même pour les accords collectifs concernant certains de ces salariés et pour les dispositions réglementaires se rapportant exclusivement aux autres.

« Art. 9. - Les corps de fonctionnaires de la Caisse nationale de crédit agricole sont rattachés à l'Etat, à compter de la transformation de celle-ci en société anonyme, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Sur leur demande, les fonctionnaires de ces corps sont placés en position de détachement auprès de la société prévue à l'article 1^{er} pour une durée déterminée dans leur demande et qui ne peut excéder douze ans.

« Dans cette position, ils demeurent régis par les dispositions qui leur étaient applicables à la date de promulgation de la présente loi.

« Pendant leur détachement, ils peuvent conclure avec la société un contrat de travail dont la signature vaut cessation de leur appartenance au corps rattaché à l'Etat. »

« Art. 10 *ter*. - I. - Un comité permanent du financement de l'agriculture est institué auprès des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture. Il est présidé par le président du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. Il comprend des représentants des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture, des organisations professionnelles agricoles et du crédit agricole mutuel.

« Ce comité participe à la définition de la politique de crédit en agriculture et se prononce sur la répartition des prêts bonifiés nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. Le comité est consulté sur le projet de convention mentionné à l'article 10 *bis*.

« Il présente chaque année un rapport au Parlement.

« Un représentant de ce comité siège au conseil supérieur d'orientation agricole et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité.

« II. - Au paragraphe I de l'article 4 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, après les mots : « commercialisation des produits agricoles », sont insérés les mots : « ainsi que d'un représentant du comité permanent du financement de l'agriculture. »

« Art. 11. - *Supprimé.* »

« Art. 13 - *Supprimé.*

« Art. 14. - I. - Après les mots : « confiée par », la fin de l'article 636 du code rural est ainsi rédigée :

« L'article précédent à la caisse nationale de crédit agricole sur l'administration et la gestion des caisses locales. L'élection, par les conseils d'administration des caisses locales de crédit agricole mutuel de leurs président, vice-présidents et administrateurs délégués doit être approuvée par la caisse

régionale de crédit agricole, ainsi que le chiffre de l'indemnité qui peut être attribuée en exécution du dernier alinéa de l'article 632.

« Mais les décisions des conseils d'administration des caisses régionales... (Le reste sans changement.)

« II à VIII. - *Non modifiés.*

« IX. - L'article 746 du code rural est ainsi rédigé :

« Les actes de mainlevée d'hypothèque afférents à des prêts hypothécaires initialement pris en la forme des actes administratifs en application de l'article 14 de la loi des 28 octobre-5 novembre 1790, sont dressés en minute par le ministre de l'agriculture ou son représentant et présentent le caractère authentique exigé, notamment par les articles 2127 et 2158 du code civil. Ces actes sont signés pour le compte de l'Etat par le ministre chargé de l'agriculture ou par son représentant dûment accrédité à cet effet. Les dispositions précédentes sont applicables aux actes dressés en application d'engagements pris par le fonds de garantie mentionné à l'article 699.

« X. - Le dernier alinéa de l'article 614, les articles 634, 639, le second alinéa de l'article 652, l'article 699, le dernier alinéa de l'article 711, les articles 712 à 716 du code rural sont abrogés.

« Art. 15. - Dans un délai de deux mois suivant l'offre prévue au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'agriculture constate le nombre de caisses régionales de crédit agricole mutuel qui ont acquis les actions de la société prévue à l'article 1^{er} leur ayant été offertes et le nombre des actions acquises.

« Si le nombre des caisses ayant acquis des actions de la société prévue à l'article 1^{er} est inférieur à 75 p. 100 du nombre des caisses régionales de crédit agricole mutuel, ou si la totalité des actions proposées en application du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4 n'a pas été acquise par elles, les acquisitions d'actions réalisées en application des dispositions de l'article 4 sont réputées nulles.

« Dans ce cas, la composition du conseil d'administration de la société prévue à l'article 1^{er} est celle du conseil d'administration mentionné à l'article 1^{er} *bis*. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « au cinquième alinéa ci-dessus », les mots : « aux quatrième à septième alinéas ci-dessus », et aux mots : « au neuvième alinéa », les mots : « aux huitième et neuvième alinéas ». »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Loncle. Encore lui ! (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Charles Miossec. Un peu de politesse !

M. René André. C'est un ministre de la République !

M. Jean-Louis Gosdoff. C'est triste de voir des gens aussi méprisants !

M. le président. Cette interruption est, en effet, inélegante et discourtoise ! Je vous prie de bien vouloir garder votre calme, mon cher collègue !

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre de l'agriculture. L'amendement n° 1 a pour objet de donner aux salariés des caisses régionales et à toutes les catégories de personnels du Crédit agricole les mêmes avantages qu'aux salariés de la caisse nationale, conformément aux articles 11 et 12 de la loi sur la privatisation, qui fixent les conditions d'achat par les salariés des actions des sociétés dénationalisées dans la limite de 10 p. 100.

Je crois que cette explication se suffit à elle-même et que, dans un souci de simple justice, l'Assemblée adoptera cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur, rapporteur.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Je me réjouis d'autant plus de cet amendement qu'il nous permet de revenir au texte qui avait été voté par l'Assemblée ; j'aurais mauvaise grâce à ne pas y être favorable.

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier, contre l'amendement.

M. Jean-Louis Gosdoff. Encore lui !

M. Hector Rolland. Pour ! Un petit geste, allez !

M. Jean-Pierre Destradé. Il dit des choses sensées ! Ecoutez un peu !

M. le président. Monsieur Tavernier, vous avez la parole ; prenez-la, sinon je mets l'amendement aux voix !

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, connaissant votre souci d'avoir un débat à la hauteur du sujet, j'attendais que nos collègues de la droite...

M. le président. Monsieur Tavernier, vous n'êtes pas chargé de faire la discipline dans cette assemblée !

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le président. Vous avez la parole, prenez-la !

M. Yves Tavernier. Je vous en remercie !

Je me réjouis que les salariés des caisses régionales, qui avaient été oubliés dans le projet de loi, soient, grâce à l'action de l'Assemblée nationale, réintroduits dans le circuit et que l'on considère que leur travail concourt à la gestion du Crédit agricole et à la mise en œuvre de la politique agricole.

Donc, au nom du groupe socialiste, je ne peux qu'appuyer cette initiative.

Toutefois je tiens à rappeler à nos collègues, en tout cas à ceux qui se sont suffisamment intéressés au Crédit agricole pour suivre tous les débats, que nous regrettons que les actions de la caisse nationale soient offertes exclusivement aux caisses régionales, aux salariés de la caisse nationale et des caisses régionales. Nous pensons que le Crédit agricole, dont la vocation en fait l'instrument essentiel à l'articulation entre l'Etat et le mouvement professionnel agricole, par sa dimension mutualiste et coopérative, devrait s'ouvrir à d'autres partenaires.

Un député du groupe du R.P.R. Aux Allemands ?

M. Yves Tavernier. Nous avons proposé, sous forme d'amendements, que les coopératives soient également parties prenantes de la société anonyme. Nous avons, de manière plus large et plus profonde, souhaité que l'intercoluteur soit non pas les caisses régionales mais les caisses locales de manière qu'on puisse parler véritablement de mutualisation. La mutuelle, c'est d'abord, à la base, les agriculteurs dans leur pays, dans leur région.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez la parole contre l'amendement et non pour développer une nouvelle intervention.

M. Yves Tavernier. Monsieur le président, permettez que j'argumente l'abstention du groupe socialiste.

M. le président. Concluez, s'il vous plaît !

M. Yves Tavernier. Vous refusez toute argumentation ?

M. le président. Non, votre argumentation, vous l'avez déjà développée à la tribune dans la discussion générale. Et, maintenant, vous la recommencez !

M. Yves Tavernier. Ce n'est pas la même !

M. le président. Je vous demande de conclure, sinon je serai obligé d'agir autoritairement.

M. Yves Tavernier. Je termine en disant que c'est un pas de plus dans la bonne direction que nous avons souhaitée.

Il faut savoir faire preuve de tolérance et écouter, même lorsque l'on n'est pas d'accord, mais nous regrettons que l'on ne soit pas allé aussi loin que nous le souhaitions.

M. Michel Colnat. Déjà dit !

M. Yves Tavernier. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	325
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	323
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 7 par les mots : " dès lors que la distribution des prêts bonifiés par l'Etat est réservée à la société ". »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement très simple tend à lier l'agrément du directeur général au maintien de l'avantage de l'exclusivité de la distribution des prêts bonifiés par le Crédit agricole. Je pense qu'il ne mérite pas d'explication supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Je me réjouis que le Gouvernement rétablisse l'amendement qui avait été voté par l'Assemblée nationale. Je m'étais longuement exprimé sur les raisons de cet amendement. Je ne le ferai donc pas aujourd'hui. Nous y sommes bien entendu favorables.

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet, contre l'amendement.

M. Henri Nallet. Le groupe socialiste votera contre cet amendement pour deux raisons.

D'abord parce qu'il confirme toutes les craintes que nous avons exprimées au cours de ce débat. En effet, si l'agrément est lié au fait que la distribution des prêts bonifiés est réservée à cette société, cela signifie que cette distribution peut ne plus l'être. Autrement dit, c'est un aveu, et nous n'y préterons pas la main.

Ensuite, nous ne sommes pas dupes de cette rédaction. Il s'agit d'un accord, du résultat d'un marchandage entre la volonté de certains dirigeants, qui voudraient pouvoir nommer librement le directeur de la caisse nationale, et le désir du ministre, que je peux comprendre, de nommer le prochain directeur. Nous ne sommes pas dupes !

M. Hector Rolland. Retirez le terme « marchandage » ! Vous n'êtes pas à la foire ! Vous êtes à l'Assemblée nationale !

M. François Loncle. Alors sortez !

M. Henri Nallet. Enfin, monsieur le ministre, je comprends assez mal les attaques personnelles auxquelles vous vous êtes livré. Je n'y répondrai pas et je n'indiquerai pas le nombre de fois que je vous ai reçu seul ou avec d'autres délégations aussi bien à la présidence de la République qu'au ministère de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Destrade. Toutes les semaines !

M. Jean Jaroz. C'est le combat des Horaces et des Curiaces !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Roger Maa. Monsieur le président ! Vous avez compté ? Vous pouvez nous donner les chiffres ?

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 13 dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article 632 du code rural est complété par les deux phrases suivantes :

« La majorité au moins des membres du conseil d'administration des caisses mentionnées à l'article 630 doivent être membres des groupements visés aux 1^o à 7^o de l'article 617. Pour ce faire, et si nécessaire, l'assemblée générale des sociétaires procède à deux votes, l'un pour élire les administrateurs membres des groupements visés ci-dessus, l'autre pour élire les autres administrateurs.

« Les caisses régionales se mettent en conformité avec cet article lors des renouvellements des membres de leur conseil d'administration et, au plus tard, dans un délai de trois ans à compter de la date de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit, par cet amendement, de rétablir l'article 13 qui prévoit une majorité de représentants du milieu agricole au sein des caisses régionales. J'y tiens beaucoup. J'ai indiqué lors du débat en première lecture que, même s'il n'y avait pas eu mutualisation du Crédit agricole, j'aurais recherché les voies et les moyens de faire adopter une telle disposition.

En effet, il y a deux catégories de sociétaires et j'aurais aimé que le code rural les distingue.

Il y a les usagers, c'est-à-dire des personnes qui ont un compte au Crédit agricole, qui, à l'occasion, demandent un prêt à la consommation.

Il y a les vrais sociétaires, c'est-à-dire ceux qui, non seulement ont un compte et quelquefois recourent à des prêts à la consommation, mais qui font aussi travailler le Crédit agricole pour le financement de leur entreprise. Ceux-ci marquent beaucoup plus d'intérêt au Crédit agricole que ceux-là.

C'est la raison pour laquelle j'estimais dans le passé qu'il aurait été nécessaire de n'accorder le sociétariat qu'à ces sociétaires qui comptent aussi des responsables de l'agro-alimentaire, des artisans, des commerçants du milieu rural. Le code rural en a décidé autrement.

Il n'y avait pas besoin, pour mutualiser le Crédit agricole, de retenir ces dispositions, mais nous profitons de la mutualisation du Crédit agricole pour les faire adopter.

Le Sénat avait, lui, considéré que la majorité simple pourrait suffire. L'Assemblée nationale, allant dans le sens du projet initial du Gouvernement, avait proposé un taux intermédiaire, c'est-à-dire 66 p. 100.

Notre proposition présente à la fois l'avantage de prévoir une majorité qui peut aller au-delà des 50 p. 100 et qui permet à chaque caisse régionale, selon ses statuts, de fixer le taux - j'y insiste - de la représentation des agriculteurs en son sein. Nous laissons donc ainsi la liberté aux agriculteurs - je dis bien aux agriculteurs - puisque, aujourd'hui, ils occupent 80 p. 100 des sièges dans les conseils d'administration des caisses régionales.

Nous considérons aussi que nous devons apporter aux agriculteurs, en leur assurant la majorité au sein des conseils d'administration, un gage supplémentaire de la priorité que doit accorder le Crédit agricole au financement de l'agriculture.

Je vous invite, mesdames, messieurs, à retenir cette disposition que vous propose le Gouvernement.

M. Jean Jaroz. La voie et les moyens !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Vasseur, rapporteur. Nous avons eu sur l'article 13, en commission, en séance publique, en commission mixte paritaire, de longs, de très longs débats. Je ne vais donc pas les recommencer ce soir.

Je tiens cependant à rappeler une chose : pour nous, cette disposition était et reste essentielle. Nous tenons absolument à ce que la Caisse nationale de crédit agricole, à ce que le Crédit agricole dans son ensemble, restent sous le contrôle, sous la maîtrise, sous la surveillance du monde agricole, des agriculteurs. J'ai dit et je répète qu'une majorité simple peut être soumise à certains aléas et qu'elle est un peu juste. Mais la Constitution nous interdit de sous-amender l'amendement du Gouvernement.

Si j'étais tétu, si j'étais obstiné,...

M. Jean-Pierre Destrade. Vous ne l'êtes pas !

M. Philippe Vasseur, rapporteur. ... si je suivais quelques exemples de personnes qui auraient dû m'en donner, je voterais contre l'amendement ou je m'abstiendrais et, si plusieurs collègues faisaient comme moi, il n'y aurait pas d'article 13 et donc aucune garantie pour le monde agricole.

Voilà pourquoi, en dépit de la réserve que je viens d'émettre, je crois qu'il faut adopter l'amendement qui nous est proposé par le Gouvernement. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Destrade. C'est très faux-cul !

M. Michel Carolet. Et si on renonçait à la loi !

M. le président. La parole est à M. Yves Tavernier, contre l'amendement.

M. Yves Tavernier. Je partage le sentiment du ministre lorsqu'il affirme que l'article 13 est au cœur du dispositif. Le rapporteur, M. Vasseur, a rappelé justement que cet article avait fait l'objet de débats approfondis au Sénat et à l'Assemblée. Le fait que la commission mixte paritaire l'ait rejeté en souligne l'importance.

Aussi, vous comprendrez que le groupe socialiste pose des questions précises, de caractère juridique, à M. le ministre de l'agriculture sur des problèmes de fond qui ont été reconnus comme tels par tous. Des réponses qui nous seront apportées dépend très largement notre jugement.

Chacun sait - et M. le rapporteur pourrait confirmer ce point - que la discussion au Sénat ne s'apparentait pas à un marchandage sur les pourcentages. Que ce soit 51 p. 100, 66 p. 100, 75 p. 100 ou 80 p. 100, tout cela n'a pas grande signification. A l'heure actuelle, 80 p. 100 des dirigeants des caisses régionales sont des agriculteurs, alors que ces derniers représentent seulement 10 p. 100 des sociétaires. Pour quelle raison ?

En réalité, à la base, le Crédit agricole est vécu comme un instrument mutualiste ; les agriculteurs se sentent directement concernés, ils participent à un mouvement collectif et, ainsi, ils contrôlent leur propre organisation.

Le Sénat a estimé qu'introduire un pourcentage posait un problème de fond par rapport au droit.

M. Michel Cointat. On a déjà entendu cela vingt fois !

M. Yves Tavernier. C'est la raison pour laquelle je voudrais vous poser, monsieur le ministre, les questions suivantes.

Au détour de cet amendement, vous avez modifié la rédaction de l'article 13 en précisant que « la majorité au moins » des membres du conseil d'administration des caisses régionales doivent être membres des groupements. Que signifie l'introduction de ce « au moins » ?

M. Charles Miossec. C'est le contraire de « au plus » !

M. Yves Tavernier. Le quota des représentants du monde agricole est-il variable ? Qui le fixera ? Pourquoi votre amendement est-il si imprécis ? Est-ce pour éviter l'apparition de nouveaux clivages au sein de cette assemblée ? Nous souhaiterions savoir ce qu'il en est.

Nous aimerions savoir si la proportion exacte de représentants des agriculteurs sera fixée par décret ou négociée au coup par coup et si vous pousserez le libéralisme jusqu'à laisser jouer une sorte de marché des influences. En tout cas,

tel qu'il est, votre amendement est trop incomplet pour ne pas être discriminatoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas à reprendre la parole, monsieur le président, puisque j'ai répondu à l'avance. Si M. Tavernier avait écouté, il aurait eu sa réponse avant d'avoir posé sa question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe D.F.*)

M. Jean-Pierre Destrade. Vous ne savez pas répondre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	323
Nombre de suffrages exprimés	323
Majorité absolue	162
Pour l'adoption	323
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Louis Gossuff. A l'unanimité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Charles Pistre.

M. Charles Pistre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons donc au terme du débat sur la privatisation de la Caisse nationale du crédit agricole.

Il serait trop long de relever les incohérences ou les positions contradictoires du ou des ministres, les accrochages multiples au sein de la majorité, les cafouillages entre le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ainsi que l'absence d'écoute du ministre ici présent, dont la formule : « il faut que ça passe ou que ça casse » symbolise - ô combien - le respect qu'il peut avoir à la fois du Parlement et de la Constitution...

M. Jean-Pierre Destrade. Très bien !

M. René André. C'est inadmissible !

M. Charles Pistre. Je reviendrai simplement sur deux points.

Nous venons de discuter de l'article 13. Tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, on a souligné qu'il y avait à son propos un risque évident d'inconstitutionnalité. La commission mixte paritaire a supprimé cet article, mais - et le cas est rarissime - le Gouvernement est revenu sur une décision commune des deux assemblées. Pourtant, n'est-ce pas le ministre lui-même qui déclarait : « On aurait pu mutualiser le Crédit agricole sans l'article 13 et on a profité de la mutualisation pour introduire cet article. » Aujourd'hui, il vient nous dire qu'il est devenu le centre du dispositif. Pourquoi ?

On peut essayer de comprendre pourquoi ce qui était adjacent est devenu central. Est-ce pour se faire pardonner le maintien de l'agrément du directeur général, agrément qui ne

correspond pas aux demandes de certains dirigeants agricoles, et même si cette disposition a été atténuée par l'amendement que vient d'adopter la majorité ? Est-ce pour faire oublier la reculade devant M. Balladur, qui a désavoué le ministre de l'agriculture ? Je rappelle que le ministre des finances et de la privatisation prévoit comme seul emploi pour l'argent que procurera la privatisation du Crédit agricole « la réduction de l'endettement de l'Etat et la recapitalisation des entreprises publiques ».

L'obstination dont vous avez fait preuve souvent, monsieur le ministre, peut mettre la loi elle-même en cause. Les débats ont montré qu'il y avait viol de la Constitution, un peu aussi du Parlement et en tout cas de la majorité. C'est beaucoup pour un seul ministre.

J'en viens au second point de mon intervention : la transformation du statut. Nous avons, et d'autres avec nous, indiqué que c'était un gage donné à quelques amis. Mais est-ce un service rendu à l'agriculture ? La vraie question est là. Aujourd'hui, les agriculteurs ont 200 milliards de dettes. Ajoutez 6 à 10 milliards de plus, est-ce leur rendre service ?

Obliger les deux tiers des caisses régionales à s'endetter davantage, est-ce leur rendre service ? Imposer un fardeau supplémentaire aux agriculteurs, est-ce leur rendre service ? Permettre le désengagement de l'Etat, ou en tout cas le faciliter, est-ce leur rendre service ?

Il est clair que d'autres procédures étaient possibles. M. Henri Nallet a rappelé tout à l'heure qu'avant 1986 une procédure avait été entamée, que des négociations avaient commencé, que des discussions avaient déjà permis d'envisager une évolution progressive. Vous refusez, aujourd'hui, monsieur le ministre, des propositions qui sont à la fois raisonnables et moins coûteuses.

Rien ne paraît devoir vous faire changer d'avis, ni le coût financier, ni l'inconstitutionnalité éventuelle de certains articles, ni les discordances de votre majorité, ni le peu d'empressément des responsables agricoles. Il est vrai que vous êtes aidé en cela par le fait que la majorité, au-delà de pétitions de principe, se contente de promesses et que sa docilité permet à votre faiblesse de triompher et à votre entêtement d'imposer de mauvaises solutions.

M. Jean-Pierre Destrade. Très bien !

M. Charles Pistre. Vous confondez volonté et entêtement. Pour nous, socialistes, la forme est détestable, le fond inacceptable et les risques trop considérables pour que nous puissions juger avec indulgence le projet que vous nous proposez.

Les solutions aux problèmes réels de l'agriculture ne sont pas abordées. Il est évident pour tous les agriculteurs que rien ne changera avec la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole, du moins pas dans le bon sens.

Vous n'avez défini ni un projet agricole, ni une politique agricole et cette loi a, en fait, pour rôle de faire croire à une action, alors qu'elle n'est que la preuve de l'immobilisme.

M. le président. Mon cher collègue, il conviendrait de conclure !

M. Charles Pistre. Votre refus d'attendre, d'écouter et, plus grave, d'entendre, votre refus, ou peut-être votre incapacité de comprendre font qu'on a l'impression qu'on met en balance, aujourd'hui, l'orgueil d'un ministre et celui de quelques-uns de ses amis... (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Louis Gossuff. Ce sont des insultes !

M. Charles Pistre. ... et l'intérêt des agriculteurs. Les socialistes, eux, ont fait le choix évident de préférer l'intérêt des agriculteurs à celui d'un ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Gossuff. C'est un professeur qui, une fois de plus, vient de parler !

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons voté les amendements présentés par le Gouvernement, en dépit de certaines réserves que nous partageons avec le rapporteur. Mais nous avons posé une question à M. le ministre concer-

nant l'affectation des fonds. Nous voulions que ceux-ci soient remis, sous une forme ou sous une autre, à la disposition des agriculteurs.

Nous n'avons pas obtenu la réponse que nous attendions. Nous continuons à penser que notre assemblée est souveraine et qu'il n'était nul besoin d'attendre le collectif budgétaire ou toute autre opération, éventuellement de nature électorale, pour prendre une décision.

En conséquence, conformément à ce que j'avais dit lors de la première lecture, le groupe Front national s'abstiendra sur l'ensemble du projet.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, monsieur le ministre, au terme de ce débat, je formulerai quelques observations qui motiveront, s'il le fallait encore, notre refus du projet, qu'avait annoncé notre camarade et ami M. Marcel Rigout.

Sur le caractère mutualiste, on peut remarquer que tous les artifices sont tombés. Vous privatisez. Vous avez refusé notre amendement du verrouillage du capital, notre amendement de rétablissement de la base mutualiste elle-même ; vous avez refusé d'améliorer le statut de la coopération pour mettre ce secteur à égalité avec le secteur privé et consolider sa place dans la valorisation des produits agricoles.

Sur l'affectation des fonds, nous avons assisté à un débat de marchands de tapis, dont l'enjeu n'était pas la valeur du tapis, mais sa capacité à rassembler des suffrages sur ceux qui auraient l'opportunité d'offrir à l'agriculture une partie des sommes issues du Crédit agricole lui-même. C'est cet enjeu qui nous a valu les tergiversations d'une partie de la majorité.

En effet, si elle avait eu, dès le départ, le souci de l'agriculture, elle aurait réfléchi à la portée des amendements que nous avions proposés et qui prévoyaient la suppression de l'affectation du produit de la vente au compte Balladur.

Pourquoi tous les groupes avaient-ils refusé nos amendements, pour ensuite les reprendre en séance devant le public, comme s'il était agi d'une nécessité subite.

Autre point : si tous les groupes nous avaient suivis, il aurait été possible au Gouvernement de créer un fonds de désendettement de l'agriculture, comme on l'avait proposé en commission. Puisque cette proposition était irrecevable venant d'un parlementaire, le Gouvernement pouvait prendre l'initiative.

Sans cette double disposition, aucune dotation significative ne peut être donnée à l'agriculture. A partir de là, les vagues promesses ministérielles et les palinodies de la majorité ne sont que des gobe-voix pour les fractions de cette majorité tellement déchirée que le Premier ministre éprouve le besoin de la resouder en posant la question de confiance.

Sous toutes les formes, le ministre avait promis aux agriculteurs de leur rendre le Crédit agricole. Or, le texte prévoit expressément dans sa rédaction définitive que les agriculteurs ne pourront disposer que de 51 p. 100 des sièges dans les conseils d'administration.

Le ministre connaissait en présentant le projet les inconvénients de l'article 13. Cette seule disposition aurait dû le conduire à renoncer au projet. Or il persévère, prenant la responsabilité d'affaiblir la base juridique qui fondait jusqu'alors la présence d'une écrasante majorité d'agriculteurs dans les conseils d'administration.

En choisissant de rétablir le texte du Sénat, vous avez préféré, monsieur le ministre, le maudit soulagement que vous offre un consensus peu glorieux et dont ceux qui travaillent la terre font les frais.

Nous avons condamné votre projet dès le début. Au terme de cette discussion, nous sortons renforcés dans la conviction qu'il représente un mauvais coup contre l'agriculture et l'institution elle-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	292
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Jaroze. C'est le concerto l'Empereur, mais c'est moins beau que Beethoven !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens, en deux mots, à remercier la majorité de nous avoir soutenu tout au long de ce débat (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), un débat qui s'achève sur une décision qui doit permettre au Crédit agricole d'assurer son plein développement...

M. Jean-Pierre Destrade. Ne soyez pas ridicule !

M. le ministre de l'agriculture. ... et à l'agriculture française de trouver, à travers cette institution financière, les moyens de son financement. Merci. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. François Loncle. Evitez-vous le ridicule !

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, je souhaite simplement vous demander, au nom de mon groupe, une suspension de séance de cinq minutes avant que nous ne commençons l'examen du texte suivant.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

MARCHÉS A TERME

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (nos 1038, 1065).

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, mes chers collègues, unifier pour renforcer, tel est le but que vise le projet de loi que nous examinons ce soir.

Le Gouvernement s'est engagé dans un processus de modernisation des divers marchés : nous venons de voter un texte qui va permettre aux bourses de valeurs d'affronter l'échéance de 1992 dans les meilleures conditions possibles ; il est nécessaire et même indispensable de procéder au même toilettage pour les marchés à terme.

En effet, il existe actuellement deux marchés à terme différents : le marché à terme de marchandises et le marché à terme d'instruments financiers, qui ont des fonctionnements très proches, certes, mais, hélas, des structures indépendantes.

Si, historiquement, cette dualité peut s'expliquer, économiquement, c'est un non-sens.

Les marchés à terme de marchandises sont les plus anciens puisqu'ils ont été mis en place sous le gouvernement de Jules Ferry par la loi Naquet du 28 mars 1885. Ils ont ensuite été réaménagés par la loi du 8 juillet 1983. Adoptée en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, cette loi a permis de moderniser l'organisation du marché, mais surtout de renforcer sa surveillance, particulièrement nécessaire compte tenu des difficultés connues dans le passé, notamment en 1974.

Les marchés à terme d'instruments financiers, plus communément appelés M.A.T.I.F., sont de création beaucoup plus récente. Ils ont été créés par la loi du 11 juillet 1985.

Ces deux types de marchés à terme reposent sur pratiquement les mêmes principes de fonctionnement. Sans entrer dans le détail, complexe, des techniques et procédures financières - ce n'est ni l'objet de la loi ni le principe de ce débat - rappelons simplement les règles essentielles.

Le mécanisme de couverture à terme des risques consiste à souscrire, en même temps qu'un contrat à terme fixe, un contrat à terme portant sur l'opération inverse, vente pour un achat ou achat pour une vente ; les deux contrats, qui portent sur le même montant et sont prévus pour la même échéance, seront dénoués ensemble afin de compenser les pertes de l'un par les bénéfices de l'autre.

Les marchés à terme jouent donc fondamentalement un rôle d'assurance contre le risque d'une évolution des cours.

Ils constituent également un facteur de régulation économique important et un indicateur indispensable de l'évolution des marchés. Les capitaux spéculatifs qui se portent sur les marchés à terme renforcent ce rôle de régulation et d'information ; ils constituent un facteur indispensable à l'équilibre des ventes et des achats en assurant une fluidité constante qui ne pourrait être obtenue par le simple jeu des besoins de couverture commerciale.

Bien que leurs règles de fonctionnement soient fondamentalement les mêmes, les deux marchés sont organisés au sein de deux structures indépendantes.

Il y a deux organismes de coordination et de contrôle, le conseil du marché à terme d'instruments financiers et la commission des marchés à terme de marchandises, et deux organismes de compensation, la chambre de compensation des instruments financiers de Paris et la banque centrale de compensation.

Les règles de compensation sont également différentes, la sous-compensation entre adhérents étant interdite pour les marchés à terme de marchandises.

Enfin, les intervenants ne sont pas les mêmes. Pour le M.A.T.I.F., il s'agit des agents de change des banques, maisons de titre, agents des marchés interbancaires, soit une centaine d'opérateurs devant disposer d'une assise financière d'au moins 100 millions de francs.

Pour les marchandises, il s'agit des commissionnaires agréés, pour Paris, et des courtiers assermentés, pour la province, qui disposent d'un monopole de négociation organisé sous l'autorité de la compagnie des commissionnaires. Les règles de solvabilité sont beaucoup moins exigeantes que pour le M.A.T.I.F. : il suffit de disposer d'une surface financière de 3,5 millions de francs. La profession compte une vingtaine de membres.

Cette qualité d'intervenants pose d'ailleurs problème, et si la réciprocité ne peut être accordée, j'aimerais que le Gouvernement précise ses intentions en ce qui concerne la réforme du M.A.T.I.F. et la possibilité d'accès des commissionnaires agréés et des courtiers assermentés au statut des courtiers négociateurs de contrats financiers qui semble être en cours d'élaboration.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. L'existence de ces deux ensembles indépendants l'un de l'autre nuit à l'efficacité des marchés concernés, en particulier au marché à terme de marchandises.

La rigidité des règles prévues pour le marché à terme de marchandises alourdit considérablement les procédures. En outre, le caractère fermé de ce marché est un obstacle à son développement.

On estime, par exemple, que les frais d'enregistrement des opérations sont trente-cinq fois plus élevés pour les marchés de marchandises que pour le M.A.T.I.F. Cette lourdeur est due en particulier à l'interdiction de la sous-compensation.

En outre, les montants d'activité des deux marchés sont sans commune mesure.

Le M.A.T.I.F. a connu, c'est vrai, un développement considérable et même imprévu, et il se situe à l'heure actuelle au troisième rang mondial du marché des contrats de taux d'intérêt à long terme dans le monde, après Chicago et Tokyo. Il traite environ 150 000 contrats par jour, le montant unitaire du contrat sur emprunt d'Etat étant de 500 000 francs, ce qui représente journalièrement 75 milliards de francs.

Les marchés à terme de marchandises disposent d'une base financière beaucoup plus modeste, traitant annuellement environ 80 milliards de francs, c'est-à-dire à peu près le volume quotidien du M.A.T.I.F.

Cette activité est répartie sur sept marchés à terme, portant sur sept marchandises, réparties sur trois places : Paris, Le Havre et Lille-Roubaix-Tourcoing. Elle est, par ailleurs, très concentrée sur le sucre blanc, qui constitue le seul point fort des marchés à terme de marchandises en France, puisqu'il représente, à lui seul, 80 p. 100 des transactions.

Concentrés, donc fragiles, ces marchés ont en outre du mal à se développer par eux-mêmes. L'expérience passée le prouve : malgré de notables succès comme celui de la pomme de terre à Lille, les échecs sont multiples. Ainsi en témoignent le niveau très bas des transactions sur le beurre de cacao, tentative récente, et la régression du marché à terme du café. Globalement, les marchés à terme de marchandises n'ont jamais bénéficié du développement qui aurait dû être économiquement le leur, ce qui est le cas par contre outre-Manche et outre-Atlantique.

L'excellent travail effectué par la loi de 1983, qui a permis une meilleure organisation de ces marchés, doit être poursuivi dans le même esprit, afin de mettre en place les conditions d'un renforcement en profondeur de ces marchés.

C'est l'objectif de ce projet, qui prévoit de fusionner progressivement le M.A.T.I.F. et les marchés à terme de marchandises dans un ensemble commun.

Ainsi, le M.A.T.I.F. apportera aux marchés à terme de marchandises des financements beaucoup plus importants et les procédures seront harmonisées et simplifiées, en particulier dans le secteur fiscal. C'est la condition indispensable à une compétitivité accrue des marchés à terme de marchandises. L'amélioration de cette compétitivité est d'autant plus urgente que les marchés de Londres et de New York ont mis en place des procédures nouvelles très concurrentielles, qui pourraient mettre en cause notre position dominante sur le marché du sucre blanc, qui reste notre seul point fort.

La commission de la production et des échanges s'est attachée à examiner avec beaucoup d'attention les modifications et compléments apportés par le Sénat au texte initial du Gouvernement.

Les amendements adoptés par le Sénat en première lecture ont permis de compléter très utilement, dans la ligne de la loi de 1983, le texte initial du Gouvernement, qui, dans sa brièveté, laissait planer trop d'ombres et d'ambiguïtés.

Cependant, au-delà de ces précisions nécessaires, le Sénat a introduit des modifications de fond, qui risquent, en désirant légitimement maintenir la spécificité des marchés à terme, de remettre en cause le principe même de l'unification sur lequel se base le projet. Ces modifications concernent essentiellement la qualité des intervenants sur le marché à terme et la compensation.

A l'occasion des amendements que je vous présenterai au nom de la commission, j'aurai l'occasion de préciser plus en détail les points sur lesquels nous avons jugé indispensable de maintenir le principe de l'unité des marchés, dans l'intérêt même des marchés à terme de marchandises.

Mais nous avons estimé qu'il convenait de prévoir que l'unification se fasse progressivement et nous avons, dans cet esprit, introduit des dispositions permettant à la Banque centrale de compensation de poursuivre ses activités pendant une période de transition, qui sera définie par le conseil de marché à terme et de préciser, par décret d'application, les mesures pratiques indispensables à cette période de transition.

En conclusion, et sous réserve des amendements que je vous présenterai, la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter ce projet de loi, qui constitue avec le projet sur les bourses de valeurs que vous venez d'adopter un aspect important de la réforme d'ensemble engagée par le Gouvernement afin de donner à la France un statut de place financière d'importance majeure au niveau international. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis tend à réunir sur un marché unique les deux catégories de marchés à terme existant aujourd'hui en France, comme l'a rappelé le rapporteur de la commission de la production.

La plupart des grands marchés à terme à travers le monde, contrats d'instruments financiers et de marchandises, sont traités sur le même marché par des intervenants puissants et polyvalents.

L'expérience de ces dernières années a montré que les marchés à terme de marchandises, isolés de la place financière, n'avaient pu participer au développement de l'activité des marchés à terme, à la différence du M.A.T.I.F.

Le volume traité sur les marchés de marchandises stagne à environ 2 500 contrats par jour, dont près de 2 000 pour le seul marché du sucre, unique marché à dimension internationale. A titre de comparaison, la moyenne est de 150 000 contrats par jour sur le M.A.T.I.F. cette année.

La réforme des marchés à terme de marchandises opérée par la loi du 8 juillet 1983 a déjà permis une modernisation des règles de fonctionnement du marché et un renforcement des structures des opérateurs. Ce mouvement doit être poursuivi et complété par la réunion des deux marchés à terme, marché de marchandises et marché d'instruments financiers, afin de permettre, notamment, des économies d'échelle et une réduction des coûts d'intermédiation.

Après vous avoir exposé les principes qui ont inspiré le projet, je vous indiquerai brièvement les raisons pour lesquelles le texte voté par le Sénat ne correspond pas tout à fait aux souhaits du Gouvernement.

La raison d'être de cette réforme, qui modifie les lois que vous avez votées en 1983 pour les marchés de marchandises et en 1985 pour le M.A.T.I.F., est la réunion de ces deux marchés en vue de la constitution d'un ensemble unique, générateur de synergies entre deux familles de contrats, sur lesquels les techniques opératoires sont identiques. La constitution de cet ensemble suppose l'unification des structures de marché, la diversification des activités des opérateurs et l'harmonisation de l'environnement réglementaire.

Premier point : l'unification des structures de marché.

Cette unification passe en premier lieu par l'unification des autorités de marché.

L'unification des marchés à terme de marchandises et d'instruments financiers suppose d'abord la réunion des deux catégories existant actuellement sous une seule autorité. Aussi vous est-il proposé de placer le marché à terme, fruit de la réunion du M.A.T.I.F. et des marchés de marchandises, sous l'autorité d'un conseil du marché à terme. La compétence de l'actuel conseil du M.A.T.I.F. sera élargie et sa composition modifiée pour comprendre des représentants des opérateurs des marchés à terme de marchandises.

Cette unification des structures entraîne la disparition de la commission des marchés à terme de marchandises que la loi du 8 juillet 1983 avait instituée et chargée de veiller au bon

fonctionnement des marchés de marchandises. Au cours de ses trois ans d'existence, la commission des marchés à terme a accompli un important travail. En particulier, elle a refondu la réglementation des marchés de marchandises, permettant ainsi l'introduction sur les marchés français de nouvelles techniques opératoires initiées sur les marchés étrangers et préservant par là même la capacité de concurrence des marchés français. Elle a également refondu le statut des professionnels des marchés à terme de marchandises et permis l'amélioration de leur surface financière.

Son travail sera bien entendu préservé et s'insérera dans la réglementation du marché à terme unifié, sous réserve des adaptations nécessitées par la réforme.

Par ailleurs, ses attributions en matière de protection de l'épargne seront dévolues à la C.O.B.

L'unification des structures de marché passe en second lieu par l'unification de la compensation.

L'unicité du marché suppose également l'unicité de compensation.

Aujourd'hui, l'enregistrement, la compensation et la liquidation des contrats de marchandises sont assurés par la Banque centrale de compensation, créée en 1976, dont le capital est détenu par les grandes banques de la place de Paris.

L'expérience de la B.C.C. est une source d'enrichissement pour le marché à terme. Aussi, le Gouvernement, tout en restant attaché au principe de l'unicité de la compensation, condition essentielle de l'unification du marché, est partisan de ménager une période transitoire durant laquelle pourra s'organiser le rapprochement entre la C.C.I.F.P. et la B.C.C.

Deuxième point : la diversification des activités des opérateurs.

Quel que soit leur secteur d'intervention, les intermédiaires financiers doivent, à l'heure actuelle, présenter des garanties de solvabilité de plus en plus importantes pour que soit assurée la sécurité des marchés. Ce constat, qui a déjà amené la réforme du statut des agents de change que vous venez d'examiner dans le cadre de la réforme des bourses de valeurs, conduit le Gouvernement à vous proposer aussi une modification du statut des intervenants sur le marché à terme afin de rendre possible la constitution d'entités importantes, disposant de fonds propres élevés.

Pour ce faire, il vous est proposé d'élargir l'accès aux marchés à terme de marchandises en supprimant le monopole actuellement conféré par la loi aux commissionnaires agréés pour Paris et aux courtiers assermentés agréés pour les places de province, selon les principes suivants.

D'abord, les commissionnaires agréés et les courtiers assermentés agréés, dont la surface financière a été améliorée par décision de la commission des marchés à terme de marchandises, continueront à produire des ordres sur les contrats à terme de marchandises dans les mêmes conditions juridiques et financières que par le passé.

Ensuite, les intervenants actuels du M.A.T.I.F. pourront intervenir sur les contrats à terme de marchandises. Les normes de solvabilité du M.A.T.I.F. étant supérieures à celles imposées pour les marchandises, ils répondent d'ores et déjà aux conditions prévues pour opérer sur ces contrats.

Réciproquement, les commissionnaires agréés et les courtiers assermentés agréés pourront accéder au M.A.T.I.F., soit en qualité d'adhérents, soit en qualité de courtiers négociateurs dans le cadre du statut en cours d'élaboration, sous réserve, bien sûr, du respect des conditions prévues par ces statuts.

Troisième point : l'harmonisation de l'environnement.

L'unification du marché impose une harmonisation du régime fiscal applicable aux opérations réalisées sur les différents types de contrats relevant du même marché. Aussi le projet qui vous est soumis prévoit-il d'étendre aux contrats à terme de marchandises le régime fiscal applicable aux opérations réalisées sur le M.A.T.I.F.

Il vous est proposé également de supprimer l'impôt de bourse perçu jusqu'ici sur les opérations à terme sur marchandises. Cet impôt alourdissait les coûts opératoires sur les marchés français et était un obstacle à l'intervention des opérateurs non-résidents.

Le projet qui vous est soumis ouvre la possibilité de constituer des organismes de gestion collective de l'épargne, en créant une nouvelle catégorie de fonds communs, destinés à opérer sur le marché à terme, tant sur les instruments financiers que sur les marchandises, et dont la nature spéculative serait clairement annoncée aux clients potentiels.

Les instruments de gestion collective de l'épargne ont fait la preuve de leur utilité sur les bourses de valeurs. Ils amélioreraient la collecte de l'épargne, en offrant une grande sécurité grâce à la division des risques que permet la gestion de masses financières importantes. Ils sont indispensables pour assurer la liquidité du marché.

J'en viens à la seconde partie de mon intervention, à savoir que le texte voté par le Sénat ne correspond pas tout à fait aux souhaits du Gouvernement.

En effet, l'isolement des marchés à terme de marchandises est l'une des causes majeures de stagnation de leur activité. En 1986, 600 000 contrats à terme de marchandises ont été traités en France. Dans le même temps, les quatre principaux marchés des Etats-Unis traitant des marchandises ont traité plus de 49 millions de contrats. Les marchés de marchandises de Londres ont vu s'échanger plus de 6 millions de contrats.

Le potentiel de développement des marchés à terme de marchandises en France est donc grand.

L'analyse du Gouvernement est que le développement du marché n'est possible que s'il bénéficie des moyens de la place financière. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de réunir les forces du marché à terme d'instruments financiers et celles du marché à terme de marchandises.

La même analyse a été faite par le Sénat, qui a également manifesté le souci, partagé par le Gouvernement, de ménager la spécificité du secteur des marchandises. Si le Sénat et le Gouvernement se sont accordés sur ces objectifs communs, des différences de vue sont apparues sur la manière de les traduire.

Ces différences de vue se sont manifestées sur deux points : d'une part, l'accès de nouveaux opérateurs à la production d'ordres sur les seuls contrats de marchandises ; d'autre part, l'architecture de la compensation sur le marché.

S'agissant de l'accès de nouveaux opérateurs aux seuls contrats de marchandises, le Gouvernement partage le souci du Sénat de voir le marché à terme offrir les meilleurs services aux industriels et aux producteurs. Mais il lui semble que l'institution d'une nouvelle catégorie d'opérateurs spécialisés sur une seule famille de contrats n'est pas nécessaire pour parvenir à cet objectif. L'une des innovations fondamentales de la réforme qui vous est proposée est la diversification des activités des opérateurs. Les opérateurs de chacun des marchés à terme actuels pourront, dès lors qu'ils répondent aux conditions requises, opérer sur l'ensemble du nouveau marché unifié.

Il s'agit non de nier la spécificité des contrats sur marchandises, mais de favoriser le développement de l'activité des opérateurs et du marché.

S'agissant de la compensation, la rédaction adoptée par le Sénat tend à pérenniser l'existence de deux chambres de compensation, l'une pour les contrats à terme d'instruments financiers, l'autre pour les contrats de marchandises. Sans remettre en cause l'existence de la Banque centrale de compensation, le Gouvernement est attaché au principe de l'unicité de la compensation, dans l'intérêt même du marché.

Il lui paraît donc préférable que le cadre législatif soit suffisamment souple pour préparer l'avenir, sans préjuger l'évolution des activités de la B.C.C.

Avant de conclure, je souhaite évoquer deux aspects de la réforme qui ont fait l'objet de questions durant les débats au Sénat.

Le premier point concerne l'accès des professionnels du marché des marchandises au M.A.T.I.F. Et je répondrai ainsi à une question posée par M. le rapporteur de la commission de la production.

Les opérateurs actuellement spécialisés en marchandises - commissionnaires agréés et courtiers assermentés agréés - auront la possibilité d'accéder à la négociation de contrats M.A.T.I.F. La qualité d'intervenant sur le M.A.T.I.F. s'obtient par contrat, soit avec la chambre de compensation des instruments financiers pour un adhérent, soit avec un adhérent pour les négociateurs ou pour les futurs courtiers négocia-

teurs. Le M.A.T.I.F. n'est pas un marché fermé. De nouveaux adhérents ou négociateurs y sont régulièrement admis. L'accès des commissionnaires agréés et des courtiers assermentés agréés à la négociation de contrats d'instruments financiers sera donc réglé par voie contractuelle.

Le second point concerne les organismes professionnels.

Quel sera le sort de la compagnie des commissionnaires agréés et des syndicats de courtiers assermentés agréés, auxquels la loi du 8 juillet 1983 confiait un certain nombre de missions ? Si ces organismes perdent ces missions d'origine législative, ils n'en continuent pas moins à exister en tant que syndicats professionnels. En particulier, la compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris, qui a réalisé d'importants investissements pour créer des corbeilles modernes et performantes sur lesquelles se négocient les contrats de marchandises, demeure, bien entendu, propriétaire des installations qu'elle a créées.

En conclusion, le texte qui vous est présenté vise, comme la réforme que vous venez de voter sur les bourses de valeurs, à développer le rôle de nos marchés et les services qu'ils offrent, notamment aux entreprises. L'union des forces du M.A.T.I.F. aux capacités des professionnels des marchandises, la baisse des coûts d'intermédiation favorisée par la constitution de ce grand marché permettront au marché à terme français unifié de prendre rang parmi les principaux marchés mondiaux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avec les marchés à terme réglementés de marchandises, nous abordons ce soir un sujet, une activité technique difficile, où nous devons légiférer dans l'intérêt de notre pays.

Technique difficile : il faut en effet de longues années d'expérience et de pratique avant de connaître tous les rouages, tous les éléments influents, toutes les sources de données animant et rendant possible l'achat et la vente à terme de marchandises.

Aussi, je ferai appel, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au simple bon sens, je dirai au bon sens paysan, car c'est encore directement ou indirectement de cette base profonde et solide qu'il s'agit.

C'est, par exemple, grâce à l'intervention des commissaires des marchés à terme de marchandises, c'est-à-dire de ceux qui savent réguler de Paris le marché international du sucre, que la betterave reste une culture rentable.

Nous devons légiférer sur cette activité après l'avoir déjà fait - mal, c'est vrai - lors de la précédente législature, car il est indispensable de donner à la place de Paris une plus grande compétitivité, une plus grande force concurrentielle vis-à-vis des anciennes places comme vis-à-vis des nouvelles.

Les marchés à terme de marchandises, qui existent dans notre pays depuis plus d'un siècle, doivent retrouver le rôle économique qui était le leur avant la Seconde Guerre mondiale.

Le développement des marchés à terme de marchandises à Londres et New York, ainsi que les initiatives récentes qui ont été prises pour développer une cotation à terme du sucre, invitent aujourd'hui à un renforcement des structures de la bourse de commerce de Paris.

L'unification des marchés à terme français, qu'ils soient financiers ou de marchandises, dans un cadre institutionnel unique est un élément important pour faire de Paris une grande place financière internationale.

Après une première concertation avec les représentants de la profession des commissionnaires agréés, vous avez, monsieur le ministre, avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, décidé de mettre en œuvre une réforme importante des marchés à terme de marchandises dont les grandes orientations sont les suivantes, ou étaient les suivantes au 1^{er} octobre 1987.

Première orientation : les deux marchés à terme existant actuellement en France - instruments financiers et marchandises - seront réunis sous l'autorité des institutions responsables du M.A.T.I.F., comme M. le rapporteur et vous-même, monsieur le ministre, venez de le rappeler.

Deuxième orientation : les commissionnaires agréés ainsi que les courtiers assermentés aujourd'hui agréés par la commission des opérations des marchés à terme de marchandises - la COMT - auront accès de plein droit au compartiment marchandises des marchés à terme français. Les adhérents actuels du M.A.T.I.F. pourront accéder à la négociation des contrats de marchandises.

Troisième orientation : les professionnels des marchés à terme de marchandises pourront accéder au statut de courtiers négociateurs de contrats financiers qui est en cours d'élaboration au M.A.T.I.F.

Enfin, quatrième orientation : la fiscalité applicable aux contrats à terme sur marchandises sera harmonisée avec le régime en vigueur sur le M.A.T.I.F. dans des conditions qui seront précisées ultérieurement.

Il y a déjà de nombreuses années que la compagnie des commissionnaires agréés avait exprimé aux autorités de tutelle et à la direction du Trésor l'idée selon laquelle il fallait unifier les différentes activités d'intermédiaires sur les marchés à terme de marchandises et de produits financiers, pour suivre en cela l'exemple anglo-saxon. Mais, lors de la mise en place à Paris du marché à terme d'instruments financiers, la compagnie des commissionnaires agréés a été à l'époque volontairement exclue de la négociation et de la compensation des contrats au seul profit des agents de change, des banques et des établissements financiers.

Il a ainsi été créé pour la compensation des contrats d'instruments financiers une nouvelle entité, la C.C.I.F.P., venant ainsi doubler la banque centrale de compensation dont il apparaissait que ce fut sa destination normale que de procéder à la compensation des instruments financiers à terme puisqu'elle faisait déjà la compensation des marchandises à terme, et ce de façon extrêmement précise et fiable.

En outre, la C.C.I.F.P., à l'instar de la B.C.C., ne garantit pas la position brute ouverte sur les marchés à terme d'instruments financiers, mais une position nette résultant de la précompensation par les membres adhérents des opérations de leurs clients.

Il ne faut pas nier, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, les dangers que représente une telle méthode qui peut occulter durant des semaines les pertes très importantes de tel ou tel intervenant, pertes compensées par les gains potentiels d'un autre client.

Il apparaît donc que ce n'est pas une communauté financière qui garantit les contrats mais, pour un certain nombre, chaque membre personnellement.

Eu égard au succès inattendu mais très important et réel du M.A.T.I.F., dont vient de parler M. le rapporteur, il vous a paru normal, monsieur le ministre, de privilégier, quoi qu'il arrive, la C.C.I.F.P. à l'encontre des autres intérêts impliqués dans les marchés à terme, sans réellement analyser le danger des précompensations ni le risque de pertes importantes dont font état certaines rumeurs sur ces marchés depuis quelques semaines.

Il ne doit pas découler de ce succès une volonté d'hégémonie de la C.C.I.F.P. qui serait caractérisée par : l'exclusivité des compensations des différents marchés, l'exclusivité de la décision pour désigner les nouveaux membres, les dispositions relatives à la discipline et l'agrément des nouveaux contrats.

Comme je l'ai dit en commission, monsieur le ministre, nous sommes pour l'unification, mais pas pour l'uniformisation ou l'absorption.

Même si, d'un côté, les assises et les enjeux financiers dont vous avez parlé, monsieur le ministre, sont beaucoup plus importants que de l'autre, la technicité, la spécificité et la nature des produits de l'un n'ont rien à voir avec celles de l'autre.

Les couvertures des risques de taux, des risques de variation des cours de change, des risques de variation des cours des valeurs mobilières, les techniques des options, des *swaps*, des *forward-forward*, des F.R.A., du C.A.P., c'est une chose ; la technique de l'achat et de la vente de bateaux entiers de sucre en est une autre. Quelle est la plus difficile ? Je n'en sais rien. Et là n'est pas le problème. Ce que je sais, c'est que dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire et de notre économie, il ne faut pas, sous couvert de la nécessaire unification, écarter du marché à terme des marchandises ceux qui savent le faire fonctionner. C'est avec ce

souci que j'ai déposé des amendements, dont la plupart ont été acceptés par la commission de la production et des échanges.

En conclusion, je dirai que, en cette matière, l'enthousiasme et l'euphorie, c'est bien, mais que la prudence et le savoir faire, c'est indispensable ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur de la loi du 8 juillet 1983 relative aux marchés à terme réglementés de marchandises, laquelle avait d'ailleurs recueilli la quasi-unanimité des votes de l'Assemblée.

Loin de me sentir frustré par l'abrogation, que vous proposez, de cette loi, je voudrais, monsieur le ministre, souligner les dispositions positives que comporte l'actuel projet de loi du Gouvernement et dire, dans le même temps - parce que je crois qu'il est honnête de le faire - que les améliorations apportées par le texte dont nous débattons sont la résultante naturelle du travail accompli sous la précédente législature, du point de vue tant des marchés à terme réglementés de marchandises que de l'institution en 1985 par M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie et des finances, des marchés à terme d'instruments financiers, dont nous parlons habituellement sous l'appellation de M.A.T.I.F.

En matière de marchés à terme, la France dispose de plusieurs atouts susceptibles de favoriser le développement de ces marchés, qu'ils s'agisse de ses traditions anciennes dans ce domaine, de l'existence de la zone franc, de l'ampleur de notre commerce agro-alimentaire ou du rôle international de la place financière de Paris.

L'usage de ces marchés a été, comme chacun le sait, profondément marqué par les multiples scandales qui ont jalonné leur histoire. Ceux-ci ont longtemps suscité la méfiance des opérateurs qui intervenaient sur les places françaises, d'autant plus que les commissions prélevées par les intermédiaires étaient nettement plus élevées en France qu'à l'étranger.

Le scandale de 1974 - crise du marché du sucre blanc - a fait en particulier prendre conscience au Gouvernement de M. Pierre Mauroy de la nécessité de réformer le fonctionnement des marchés à terme et de moraliser la collecte de l'épargne qui s'y investissait, dès lors que M. Michel Crépeau, ministre du commerce dans ce gouvernement, souhaitait à juste titre assurer, comme vous, monsieur le ministre, le maintien de ces marchés et promouvoir leur développement.

D'où la loi de juillet 1983, qui avait pour ambition de faire jouer pleinement leur rôle économique aux marchés à terme de marchandises et de contribuer à leur développement en remédiant aux insuffisances de la réglementation en vigueur et en organisant une meilleure protection des opérateurs.

Cette loi de 1983 introduisait principalement deux innovations.

La première avait trait à la clarification de la tutelle de ces marchés par la création d'une commission des marchés à terme de marchandises, dite COMT, qui, à l'instar de la Commission des opérations de bourse, était chargée de veiller à leur bon fonctionnement. Cette commission disposait de larges pouvoirs en matière de réglementation, de surveillance et de discipline.

La seconde innovation de cette loi de 1983 portait sur la réglementation du démarchage relatif à ces marchés en précisant notamment les personnes autorisées à pratiquer le démarchage et en soumettant cette activité à certaines règles fondamentales.

Le Gouvernement entend abroger cette loi. Soit ! Cela relève de son obsédante et unique préoccupation : celle de laisser le moins de traces possibles des gouvernements de gauche qui l'ont précédé. Toutefois, monsieur le ministre - et c'est heureux - le projet de loi qui nous est soumis, sagement amendé par le Sénat, reprend en matière de discipline et de démarchage les acquis de la loi du 8 juillet 1983. Il actualise ces acquis et les prolonge par la création de fonds de placement autorisés à intervenir sur les marchés à terme. Il apporte même des améliorations en harmonisant les régimes fiscaux d'imposition des plus-values applicables aux plus-values réalisées sur les différents marchés à terme et en supprimant l'impôt de bourse pour les contrats à terme de marchandises.

Bref, je vais être, monsieur le ministre, plus élégant joueur que vous-même par rapport à l'objectif politique, j'allais dire politicien, de votre texte : celui d'abroger la loi du 8 juillet 1983. Je vais voter ce projet de loi avec mes amis du groupe socialiste, comme l'a déjà fait le groupe socialiste du Sénat. Par souci d'efficacité et de progrès et parce que, même si vous souhaitez abolir en la matière, vous ne pouvez que reconstruire à partir d'une charpente identique et d'une architecture globale mieux adaptée aux besoins urgents d'une première expérience.

Je ne veux pas conclure, monsieur le ministre, sans tenter de vous faire partager avec certains membres de votre majorité quelques craintes.

Ce projet de loi ne souligne plus suffisamment la spécificité des marchés à terme de marchandises. C'est dommage, car leur intérêt économique s'est révélé prépondérant malgré les avatars évoqués.

Le décloisonnement des marchés que ce texte entend opérer est incomplet. En effet, s'il ouvre les marchés à terme de marchandises aux adhérents du M.A.T.I.F. dont j'ai souligné par ailleurs le rôle très positif, aucune réciprocité n'est prévue pour garantir aux commissionnaires agréés qui rempliraient les conditions requises la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme d'instruments financiers.

Enfin, votre projet de loi, monsieur le ministre, risque à la limite de mettre en péril le fonctionnement même des marchés à terme de marchandises de la place de Paris puisque la charge de celui-ci repose exclusivement sur la compagnie des commissionnaires agréés près de la bourse de commerce de notre capitale. Or, du fait de l'abrogation de la loi du 8 juillet 1983 et de la confirmation de l'abrogation de celle du 9 août 1950, cette compagnie n'aura plus d'existence juridique au jour de l'entrée en vigueur de la loi en discussion.

Convendez, monsieur le ministre, que ce dernier aspect ne peut se prévaloir de l'image libérale dont vous vous parez à tout bout de champ.

Je ne pense pas toutefois qu'il soit utile d'amender ce projet de loi qui, dans son ensemble, correspond aux préoccupations qui sont aussi celles du groupe socialiste.

Les décrets d'application sont susceptibles de lever les craintes que je viens d'évoquer. J'espère, monsieur le ministre, que vous en tiendrez compte lorsque votre administration aura en charge de les préparer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, le projet que nous allons examiner vise un double objectif : d'une part, redonner du souffle au marché à terme de marchandises ; d'autre part, faire de Paris une grande place financière internationale comme vous nous l'avez dit tout à l'heure.

Pour atteindre ce double objectif, vous nous proposez de réunir les marchés à terme de marchandises et d'instruments financiers sous l'autorité des institutions responsables du M.A.T.I.F. Cette unification devrait aboutir à un renforcement du marché à terme de marchandises, mais elle présente certains risques et soulève quelques interrogations que je voudrais ici souligner.

Le marché à terme de marchandises souffre actuellement du nombre réduit des opérateurs privés et de la concurrence étrangère. L'unification des marchés à terme devrait permettre de lui donner un nouveau souffle.

En effet, pour se développer, un marché a besoin de clients. Votre projet contient des dispositions susceptibles de les attirer sur le marché des marchandises. Je pense notamment à l'alignement de la fiscalité applicable aux opérations sur les contrats de marchandises avec celle plus favorable qui est appliquée aux contrats à terme d'instruments financiers.

De plus, en autorisant les opérateurs du M.A.T.I.F. à intervenir sur les contrats de marchandises, vous renforcez la participation des spéculateurs - dans le bon sens du terme - et vous assurez ainsi aux marchés à terme de marchandises la fluidité qui leur fait actuellement défaut.

Au-delà de l'ouverture du marché de marchandises à de nouveaux clients, votre projet permettra également à celui-ci de relever le défi de la concurrence étrangère.

D'abord, la réunion des deux marchés devrait conduire à abaisser le coût d'intermédiation de la place de Paris et à résister ainsi à l'offensive sur le marché du sucre blanc livrée à New York et à Londres.

Cette réunion devrait, de plus, faciliter par le jeu d'alliances entre banques, sociétés de bourse et professionnels des marchandises, la constitution de groupements capables de couvrir l'ensemble des produits cotés et d'affronter les grandes maisons de titres américaines et japonaises.

Comme je viens d'essayer de le montrer, votre projet, monsieur le ministre, compte de nombreux points positifs. Il soulève cependant quelques interrogations que je voudrais maintenant évoquer.

D'une façon générale, votre projet conduit à une unification rapide des deux marchés. Dans ces conditions ne risquent-ils pas d'aboutir à une absorption pure et simple du marché de marchandises par le M.A.T.I.F., sans tenir compte de la spécificité du premier ?

Plus précisément, s'agissant des opérateurs sur les marchés de marchandises, ne serait-il pas souhaitable de leur permettre d'intervenir sur le M.A.T.I.F. ? Dès lors que les commissionnaires agréés près de la bourse de commerce de Paris respectent les conditions prévues par le règlement général du marché, c'est-à-dire dès lors qu'ils offrent les garanties nécessaires et la plate-forme financière indispensable, la faculté d'intervenir sur le M.A.T.I.F. devrait leur être reconnue. C'est la condition impérative de la survie de ces intervenants dont le rôle et les responsabilités vis-à-vis du développement de l'agriculture française sont considérables. J'ai d'ailleurs déposé, avec plusieurs de mes collègues, un amendement dans ce sens et il a été adopté en commission. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez votre sentiment sur ce point.

En dépit de ces quelques interrogations, votre projet, monsieur le ministre, est bon. Il devrait redonner au marché à terme de marchandises la vigueur dont il a besoin. C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. le votera. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.F.R.)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez, qui a trait à la fusion du marché à terme de marchandises et du marché à terme d'instruments financiers - en fait, il peut-être conduire à l'absorption de l'un de ces deux marchés par l'autre - comporte assurément des aspects positifs.

On pourra cependant formuler quelques réserves quant à la procédure suivie. Pourquoi, par exemple, a-t-on déclaré l'urgence sur ce texte ? On nous dit que c'est l'échéance de 1992 qui commande, dans ce domaine comme dans d'autres. On évoque aussi la concurrence de Londres et de New York. Mais aucun de ces éléments ne datait d'hier.

Permettez-moi d'ajouter à ces observations de forme une protestation, courtoise au demeurant, contre la lourdeur de ce texte - avec ses très nombreux alinéas et sous-alinéas, sa numérotation inélegante et confuse - qui contraste avec la rédaction parfaitement claire du rapport de notre collègue Housain.

La critique essentielle du Front national porte sur le fait que, pour la constitution du conseil du marché à terme, la loi se borne à renvoyer à un décret. C'est là une procédure extrêmement critiquable et dont la constitutionnalité est au demeurant assez douteuse. N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit de bien plus que de modifier la loi du 28 mars 1885. Celle-ci ne comportait d'ailleurs que cinq articles et était aussi légère que la loi du 27 janvier an X qui l'avait précédée ; elle contraste avec la lourdeur du texte qui nous est soumis.

La composition du conseil du marché à terme est renvoyée à un texte réglementaire, alors que celle de l'ancienne commission des marchés à terme de marchandises était parfaitement détaillée dans l'article 2 de la loi de 1983. Nous nous interrogeons sur la constitutionnalité de la procédure suivie aujourd'hui, surtout au regard des attributions très importantes du conseil du marché à terme que vous créez. N'oublions pas qu'il a des attributions réglementaires : pouvoir de réglementation des transactions et des activités professionnelles, et, par conséquent, d'intervention dans les matières

6

ORDRE DU JOUR

qui touchent à la propriété privée. Il a également des attributions disciplinaires très importantes, d'ordre quasi pénal, pouvant aller jusqu'au prononcé de sanctions pénales de 5 millions de francs, et même du décuple des profits réalisés. Il nous semble donc extrêmement dangereux, et peu conforme à la Constitution, de nous en remettre à un texte réglementaire.

Nos souhaiterions également voir pleinement respectés les droits acquis des commissionnaires agréés et des courtiers assermentés. On met fin à leur monopole, soit, et d'autres vont intervenir sur le marché des marchandises, mais eux-mêmes ne pourront pas intervenir sur le M.A.T.I.F. car, nous dit-on, il y a une très grande disparité des activités de l'une et de l'autre profession et des fonds propres qui sont exigés. Cela ne remet-il pas en question le principe même de l'unification que vous appelez de vos vœux ?

Nous observons également avec intérêt que, dans ce domaine à vrai dire mineur, figure, à l'article 1^{er} *tredecies* nouveau, le principe de la priorité nationale et communautaire dans l'emploi, au profit des ressortissants de nationalité française ou de l'un des Etats membres de la Communauté européenne. Cela prouve bien que ces dispositions que nous réclamons dans d'autres domaines ne sont pas aussi contraires à la Constitution que M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi ou Mme le ministre chargé de la santé et de la famille veulent bien le dire.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'il était véritablement nécessaire, bien qu'il s'agisse là d'une disposition ancienne, de préciser dans l'article 1^{er} *quatuordecies* nouveau la relation entre préposé et commettant, renvoyant ainsi à l'article 1384 du code civil. Cela va sans dire et il n'est pas toujours utile de préciser ce qui est évident car on pourrait en déduire *a contrario* que, dans d'autres circonstances, il n'y a pas une telle relation.

Permettez-moi d'insister tout particulièrement - et c'est le sens des deux seuls amendements que nous avons déposés - sur la nécessité de respecter les droits de la défense. Je sais qu'ils sont garantis dans les textes législatifs initiaux mais, dans ce domaine, nous croyons à la valeur de la répétition. Lorsque des procédures disciplinaires ou quasi pénales sont engagées, il convient de bien spécifier que les intéressés peuvent être assistés d'un conseil et, surtout, prendre auparavant connaissance du dossier et des charges qui sont retenues contre eux.

Enfin, même s'il ne s'agit là que de la reprise du texte de l'ordonnance du 28 septembre 1967, nous estimons que l'article 9 nouveau du projet, qui introduit dans cette ordonnance un article 10-3 pour sanctionner celui qui aura tenté d'induire autrui en erreur lors de l'achat ou de la vente d'une valeur mobilière, d'un produit financier coté ou d'un contrat à terme négociable, est rédigé de façon très vague.

En conclusion, monsieur le ministre, notre vote dépendra essentiellement de l'accueil que vous voudrez bien réserver aux deux amendements que présente le groupe Front national. Ils sont d'ailleurs de portée limitée, visent surtout à garantir les droits de la défense et ne modifient pas substantiellement l'économie de votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bruno Bourg-Broc un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux enseignements artistiques (n° 1004).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1085 et distribué.

M. le président. Mercredi 2 décembre 1987, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1038, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (rapport n° 1065 de M. Pierre-Rémy Houssin, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 970 relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne (rapport n° 1074 de M. Yvan Blot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 974 visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre expert (rapport n° 1064 de M. Jean-Paul Charé, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du mercredi 25 novembre 1987

NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 6447, 1^{re} colonne, article 142, dans le premier alinéa de cet article :

Au lieu de : « au plus dans deux ans »,

Lire : « au plus tard deux ans ».

ORDRE DU JOUR

ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 1^{er} décembre 1987

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 15 décembre 1987 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 1^{er} décembre 1987, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 1063) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 1038, 1065).

Mercredi 2 décembre 1987 :

Le matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 1038, 1065) ;

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme (n° 1038, 1065) ;

Discussion du projet de loi relatif au corps des officiers contrôleurs en chef de la circulation aérienne (n° 970, 1074) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (n° 974, 1064).

Jeudi 3 décembre 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration de politique générale du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

Vendredi 4 décembre 1987 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat (le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés (n° 1037, 1077) ;

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à permettre l'accès des conjoints de certaines personnes décédées en service aux emplois réservés (n° 1037, 1077) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du contentieux administratif (n° 1028) ;

Discussion du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (n° 1059).

Eventuellement, **samedi 5 décembre 1987**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du vendredi 4 décembre 1987.

Lundi 7 décembre 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062).

Mardi 8 décembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1987 (n° 1062) ;

Discussion du projet de loi modifiant l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et portant création de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (n° 1025).

Mercredi 9 décembre 1987 :

Le matin, à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour du mardi 8 décembre 1987 ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide (n° 92, 999).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Discussion :

- des conclusions du rapport sur la proposition de loi organique de M. Pierre Pascalon tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel afin d'élargir aux conseillers régionaux le droit de présentation des candidats à cette élection (n° 409, 691) ;

- de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, complétant l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (n° 772), ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux élections cantonales (n° 1027) ;

Discussion de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier le second alinéa de l'article L.O. 145 du code électoral (n° 1032) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Michel Pelchat et plusieurs de ses collègues relative aux opérations de télé-promotion avec offre de vente dites de « télé-achat » (n° 1057).

Jeudi 10 décembre 1987 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme (n° 1000) ;

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (n° 1031) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à certaines infractions en matière de systèmes de traitements automatisés de données (n° 1009) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de MM. Henri Cuq et Albert Mamy tendant à modifier le code de procédure pénale et relative à l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux enquêteurs et aux personnels en tenue de la police nationale (n° 1072) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e jeux Olympiques d'hiver d'Alberville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (n° 1011) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme (n° 1000).

Vendredi 11 décembre 1987, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 10 décembre 1987.

Eventuellement, **samedi 12 décembre 1987**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du vendredi 11 décembre 1987.

Lundi 14 décembre 1987, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **mardi 15 décembre 1987**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation (n° 973).

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 4 décembre 1987

Questions orales sans débat

N° 312. - M. Jean Bardet appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le tracé du T.G.V.-Nord dans le Val-d'Oise. Tout en étant conscient que ce projet constitue un atout pour la France, il n'en demeure pas moins concerné, en tant qu'élu du Val-d'Oise, par la préservation de l'environnement dans son département. C'est pour cette raison qu'il lui a déjà posé plusieurs questions orales et écrites à ce sujet. Malgré toutes les assurances de concertation et d'information qui lui avaient été données, c'est par la presse qu'il a appris le 9 octobre dernier que le Premier ministre avait opté pour le tracé B passant par Lille. Il n'est pas dans son propos de remettre en cause une décision qui repose sur des critères techniques très solides. Il semble, cependant, qu'une nouvelle commission, présidée par le directeur de la Datar, ait été mise en place il y a quelques jours pour réexaminer ce dossier. Devant ces incertitudes, la population du Val-d'Oise est inquiète parce qu'elle n'est pas informée et que ses élus, à cause du manque de concertation, ne sont pas en mesure de la rassurer. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des indications précises sur le tracé actuellement le plus probable du T.G.V. Dans le cas où ce tracé ne pourrait éviter la ville de Goussainville, il lui demande s'il ne serait pas possible de juxtaposer la ligne du T.G.V. à l'emprise ferroviaire existante dans la traversée de cette commune et de couvrir le tout sur une distance d'environ un kilomètre. Enfin, il lui réitère son désir d'une plus grande concertation afin d'être mieux en mesure de rassurer une population inquiète.

N° 314. - Les autoroutes françaises sont cinq fois plus sûres que les routes. A la différence des autoroutes allemandes où la vitesse n'est pas limitée, les automobilistes français ne peuvent pas dépasser sur les nôtres la vitesse de 130 kilomètres à l'heure. La répression des excès de vitesse sur autoroute est très sévère mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure les forces de l'ordre ne vont pas vers le plus facile. La notion d'excès de vitesse est relative : il est criminel de rouler à 130 kilomètres à l'heure sur une autoroute par temps de brouil-

lard, inversement les progrès techniques considérables enregistrés depuis 1973, tels les systèmes de freinage A.B.S., permettent aux véhicules modernes de rouler, si les conditions climatiques et la fluidité de la circulation le permettent, à des vitesses plus élevées en toute sécurité. Inversement, les différences de vitesse entre usagers sont très dangereuses sur les autoroutes : l'article R. 11 du code de la route interdit aux automobilistes de rouler à des vitesses inférieures à 80 kilomètres à l'heure. Or, les infractions à cette disposition ne semblent pas sanctionnées par les forces de l'ordre. Aussi M. Guy Herlory demande-t-il à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ce qu'il compte faire pour assurer un meilleur respect de l'article R. 11 du code de la route : un usager qui roule à 60 kilomètres à l'heure sur la voie de gauche d'une autoroute est beaucoup plus dangereux qu'un automobiliste roulant à 135 kilomètres à l'heure ; d'autre part, ne pense-t-il pas que le seuil des 130 kilomètres à l'heure devrait être revu pour tenir compte des progrès techniques intervenus depuis 1973 ? Une telle mesure constituerait une incitation pour nos constructeurs à améliorer la sécurité active de leur véhicule. Ce n'est peut-être pas un hasard si les avancées techniques les plus importantes - tel le freinage A.B.S. - sont venues d'Allemagne fédérale, pays où la vitesse n'est pas limitée sur autoroute.

N^o 316. - M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert de gestion locative des ensembles immobiliers administrés par la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires (CILOF) à la Société nationale immobilière (S.N.I.). Ce transfert concerne des habitations construites à la demande de l'Etat et avec sa participation financière, en application des dispositions de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Il s'agit de logements destinés à être attribués, en raison de l'exercice de leurs fonctions, aux fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. Une nouvelle convention de location, dont le point de départ a été fixé au 1^{er} juillet 1987, a été proposée aux locataires par la direction régionale Paris - Ile-de-France de la S.N.I. C'est le cas notamment de l'ensemble immobilier, dit « Résidence de l'Avenir », aux Lilas, en Seine-Saint-Denis. Dans ces immeubles, comme dans l'ensemble du patrimoine précédemment géré par la CILOF, l'emretien des bâtiments n'a pas été assuré de façon satisfaisante et des travaux d'amélioration parfois indispensables n'ont pas été réalisés. En contrepartie de la réalisation de ces travaux, la S.N.I. a proposé aux locataires de substituer aux conventions de location en cours de validité de nouveaux baux assortis d'une hausse de loyer semestrielle de 10 p. 100. Cette hausse serait reconduite jusqu'à ce que les loyers atteignent un « loyer objectif » de péréquation calculé sur la base de la surface locative corrigée de chaque appartement. Or les conditions générales et particulières des baux actuellement en vigueur stipulent bien, en ce qui concerne la durée de la location, que les présents baux ont été consentis pour une durée de trois années. En conséquence, il lui demande tout d'abord, compte tenu de ses déclarations publiques en faveur d'une modération des hausses de loyer déclenchées par les mesures gouvernementales, s'il est favorable au système d'augmentation préconisé et mis en œuvre par la S.N.I. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir préciser quels sont les textes juridiques qui permettent à cette société de proposer les nouveaux loyers. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'éviter le « dérapage » que constituerait cette hausse de loyers. Il lui demande, enfin, quelles mesures sont envisageables afin que les locataires concernés puissent bénéficier des travaux qu'ils attendent depuis de longues années sans être victimes d'une importante perte de pouvoir d'achat.

N^o 317. - M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise Matra-Manurhin-Défense (M.M.D.), et tout spécialement de l'établissement de Mulhouse, au regard du retard apporté par le Groupement des industries des armements terrestres (G.I.A.T.) de Saint-Etienne à mettre en œuvre le contrat des 110 000 pistolets destinés à la gendarmerie qui lui a été attribué en août dernier et dont 40 p. 100 du plan de charge devaient être sous-traités par M.M.D. Sans revenir sur les conséquences d'une décision aussi contestable pour l'entreprise M.M.D., que l'attribution opportune d'une commande de pistolets pour la police n'a pu compenser que très partiellement, il devient très urgent de connaître de manière précise les délais impartis par le ministère de la défense au G.I.A.T. pour démarrer puis mettre en œuvre l'exécution de ce contrat ; il conviendrait de connaître ces délais de manière tout à fait précise, étape par étape. En effet, les bruits les plus alarmistes et les plus inquiétants courent à

l'heure actuelle concernant le retard envisagé par le G.I.A.T. pour engager puis mettre en œuvre ce contrat en liaison avec la société Beretta. Très précisément, il conviendrait de savoir si le G.I.A.T. a obtenu la signature de son accord de licence avec la société Beretta, et donc, si le gouvernement italien a autorisé Beretta à céder sa licence : il semblerait qu'une telle démarche traîne à l'heure actuelle, d'où l'intérêt de connaître la réponse du ministre et, le cas échéant, les garanties qu'il a pu obtenir de son homologue italien. Dans l'affirmative, il conviendrait également de savoir si le G.I.A.T. dispose de tous les documents techniques nécessaires pour les transmettre à M.M.D. en vue de lui permettre de se préparer à exécuter son travail de sous-traitance. Au vu de ces éléments, il serait très important pour la société mulhousienne de connaître les délais impartis au G.I.A.T. par le Gouvernement, et plus spécialement par la gendarmerie, en vue de l'exécution de son contrat, étape par étape ; il est en effet tout à fait important pour M.M.D. de pouvoir commencer à réaliser des pièces de sous-traitance dès 1988 afin de pouvoir compléter utilement son plan de charge fortement obéré par la perte de la maîtrise du marché des pistolets de la gendarmerie qui aurait normalement dû lui être attribuée. Enfin, il est important de connaître les mesures envisagées par M. le ministre de la défense pour activer cet important marché.

N^o 313. - M. Jean Kiffer rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la politique charbonnière des précédents gouvernements était manifestement irréaliste et que celle envisagée par l'actuel Gouvernement apparaissait comme raisonnable et satisfaisante. Cependant, depuis mars 1986, la politique charbonnière des Houillères du bassin de Lorraine ne permet pas de distinguer le programme qu'elles se proposent et l'objectif qu'elles envisagent de réaliser. Un libéralisme excessif dans ce domaine n'est manifestement pas souhaitable et les pays qui réussissent économiquement sont ceux qui pratiquent le pragmatisme. Ainsi, les mineurs lorrains s'interrogent sur les raisons qui permettent de continuer l'exploitation du charbon sarrois (plus de 10 millions de tonnes) alors qu'il est extrait à un prix de production équivalent presque au double du charbon lorrain. Ils ne comprennent pas pourquoi l'Etat français ne peut faire pour les H.B.L. ce que l'Etat allemand consent pour la Sarre. Cette situation leur paraît d'autant plus regrettable qu'ils ont réussi à battre des records de productivité. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de reconsidérer le problème charbonnier en y intégrant les deux notions suivantes : la prise en compte du fait que l'importation de plus de 18 millions de tonnes de charbon représente un lourd handicap pour notre balance commerciale ; la prise en compte du coût social des licenciements puisque, en fait, l'importation du charbon équivalait à une importation du chômage. Il apparaît donc souhaitable : 1^o d'imposer à la sidérurgie française d'acheter du coke lorrain même si l'Etat doit pour cela consentir une compensation financière ; 2^o d'imposer à E.D.F. d'acheter du charbon lorrain à un prix raisonnable, car fixer un prix du charbon lorrain par rapport à celui de l'énergie d'origine nucléaire constitue un raisonnement absurde dans la mesure où le charbon intervient dans la production énergétique en période de pointe là où le courant est cher ; 3^o de mettre à l'étude un nouveau débouché pour le charbon, à savoir sa liquéfaction en carburant ; les 15 p. 100 de produits résiduels étant susceptibles d'être utilisés par la plate-forme chimique de Carling. Ce procédé est parfaitement rentable et la technologie peut être échangée avec le procédé de chaudières à lit fluidisé ; 4^o d'établir un plan global immédiat de conversion industrielle. Le pôle européen de développement doit être mis en place tout de suite. Il y a assez d'hommes compétents et opérationnels immédiatement dans le secteur pour espérer sa réussite.

N^o 319. - M. André Bellon interpelle M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation du Commissariat à l'énergie atomique. Il souhaiterait en particulier avoir des informations : a) sur la situation à Tahiti où 150 ouvriers auraient été mis à pied de façon arbitraire sans négociation avec les organisations syndicales ; b) sur le centre d'études nucléaires de Cadarache, dans les Bouches-du-Rhône, dont l'entrée a été bouclée pendant deux heures par le personnel le 1^{er} décembre. Dans ce centre, l'effervescence s'est produite à la suite d'une procédure de licenciement entamée à l'égard d'un cadre administratif qui, en application des règles, a osé mettre en évidence le fait que certaines entreprises bien-pensantes de la région pouvaient en toute impunité surfacturer leurs services. Un agent qui effectue correctement son travail est sanctionné, ce qui fait dire aux organisations syndicales : « Qui a intérêt à se débarrasser de cet agent ? ». Est-ce le service pour lequel il

travaille ? 2. Est-ce le directeur du centre ? 3. Est-ce l'administrateur général du C.E.A. ? 4. Sont-ce certains chefs d'entreprise de la région ? »

N° 318. - M. Daniel Chevallier demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir lui indiquer la situation actuelle du dossier relatif à la modernisation et à la mise en conformité, voire la reconstruction, du centre hospitalier général de Gap. Après l'adoption du plan directeur, un espoir avait gagné les Haut-Alpins qui pensaient que cet établissement serait enfin mis aux normes permettant ainsi un fonctionnement rationnel tant sur le plan de l'hébergement que sur le plan du plateau technique. Un personnel extrêmement performant, se dévouant sans compter, n'arrive plus à compenser la défaillance et la vétusté de l'environnement matériel et des locaux. La construction du centre d'accueil des personnes âgées, décidée et programmée en 1984 et 1985, a permis de mettre fin au scandale de l'hospice de Gap, exemple même de ce qu'on ne voudrait plus voir en France aujourd'hui. A côté de cet important chantier, des travaux ponctuels ont été réalisés, évitant ainsi une véritable paupérisation de cet établissement hospitalier. Les investissements prévus à ce jour pour adapter cet hôpital sont à la hauteur des travaux indispensables à réaliser : 50 millions pour le plateau technique ; 150 millions pour la construction de locaux adaptés à un fonctionnement rationnel. Dans le programme régional qui permet d'obtenir des aides et subventions de l'Etat et du conseil régional, l'hôpital de Gap est en troisième position. Cette position ne permet pas aujourd'hui d'entrevoir dans quels délais ce dossier sera enfin pris en compte, alors que l'urgence devient chaque jour plus criante. En conséquence il lui demande : quelles suites elle entend donner à sa visite dans les Hautes-Alpes et à la réunion de travail à Gap en 1986, qui laissaient augurer des solutions pour résoudre ce problème ; dans quels délais les moyens financiers seront enfin dégagés pour en finir avec les conditions de fonctionnement inadéquates et désuètes de l'hôpital de Gap, qui font que les personnels ne peuvent plus rendre aux malades une qualité de service auquel chaque Français a droit.

N° 315. - M. Marcel Rigout appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'aboutir rapidement à un nouveau règlement pour le marché ovin. Après le Parlement européen, la commission des communautés a reconnu que le règlement de 1980 « n'a permis de progresser que lentement vers l'unicité du marché ». Toutes les études confirment que la Grande-Bretagne a outrageusement bénéficié des aides communautaires. L'évolution divergente de la production des deux pays témoigne de l'inégalité de traitement entre les éleveurs, au détriment des paysans français. Les constatations de la commission l'ont amenée à se prononcer pour une réforme « en profondeur » de ce règlement. Or, il apparaît que cette réforme « en profondeur » soit encore repoussée jusqu'à l'horizon 1992 après une période de transition dont les principales mesures connues sont défavorables à l'élevage français. Il en est ainsi de la cotation sur la base d'un prix moyen européen, du coefficient technique utilisé et de la suppression de la saisonnalisation de la prime. En plus, la commission proposerait l'application au secteur ovin et caprin d'un stabilisateur budgétaire dès 1988, comme pour les productions excédentaires. Or, la C.E.E. est déficitaire en viande ovine, ainsi que la France, et il n'existe pas de stock. L'application d'un stabilisateur à une production déjà déficitaire et dont la consommation s'accroît plus vite que la production condamne notre pays à importer de plus en plus. Enfin, les possibilités à l'exportation ne peuvent par ailleurs être utilisées faute de la décision d'accorder les restitutions nécessaires. Le projet de la commission est inacceptable pour l'élevage français. Au contraire, des orientations connues de la commission, la révision du règlement de 1980 devrait s'articuler autour de quelques principes : le respect de la préférence communautaire avec la renégociation des accords d'autolimitation afin d'ajuster les importations aux besoins de la C.E.E., ainsi que la déconsolidation des droits au G.A.T.T. pour la viande fraîche et réfrigérée ; la saisonnalité des garanties afin de tenir compte des efforts de qualité, de productivité et de période de mise en marché ; l'extension du système de la prime variable à l'abattage à tous les Etats membres et son plafonnement pour éviter un accroissement excessif des dépenses ; le maintien de la prime à la brebis avec la révision des méthodes de calcul et la limitation du nombre de brebis éligibles par exploitation ; l'harmonisation du système de classement des carcasses et de relevés des prix de marchés ; le maintien de l'aide au stockage privé ; l'instauration de restitutions afin de développer les exportations. Il lui demande

quelles dispositions il compte prendre pour aboutir dans les meilleurs délais à un nouveau règlement ovin assurant la sauvegarde de l'élevage français et son développement.

N° 311. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences, non seulement culturelles, mais également économiques et sociales du recul sans précédent de la fréquentation des salles de cinéma. Cette brutale désaffection du public est un phénomène complexe : l'absence de véritables « films de cinéma » et la concurrence des chaînes semblent en être les causes principales. En cette fin d'année, de nombreuses salles seront contraintes de cesser toute activité. Il ne s'agira pas seulement de salles inadaptées ou n'ayant jamais été modernisées, situées dans des communes rurales. Au nombre des fermetures, on trouvera aussi des salles parfaitement attractives, localisées dans des agglomérations relativement importantes. Sans méconnaître le fait qu'il convient que, pour leur part, les diverses branches de la profession fassent preuve d'une plus grande solidarité pour affronter cette crise en évitant d'adopter des comportements qui risquent très vite de porter un coup fatal au rayonnement du cinéma français, il est par ailleurs indispensable que le Gouvernement prenne les mesures relevant de sa compétence. Il a noté cette volonté dans l'annonce récente par M. le ministre de la culture de la mise en place d'un plan de soutien, mais il lui paraît important de rappeler l'urgence et surtout la nécessité que les mesures qui seront dégagées, en liaison étroite avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, aient l'ampleur et la fermeté suffisantes pour enrayer ce mouvement : limitation des abus de concurrence de la télévision ; amélioration de la trésorerie des entreprises en difficulté par la mobilisation plus aisée des droits des salles au soutien financier de l'Etat ; intervention sur les taux des crédits contractés par les entreprises. A cela pourraient s'ajouter des initiatives en matière fiscale (T.V.A., taxe professionnelle ou taxe spéciale additionnelle au prix des places), qui pourraient n'être que temporaires. Enfin, il conviendrait de veiller à combler les retards importants intervenus cette année dans le paiement des subventions. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

S.N.C.F. (T.G.V. : Val-d'Oise)

312. - 2 décembre 1987. - M. Jean Bardet appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le tracé du T.G.V. Nord dans le Val-d'Oise. Tout en étant conscient que ce projet constitue un atout pour la France, il n'en demeure pas moins concerné en tant qu'élu du Val-d'Oise par la préservation de l'environnement dans son département. C'est pour cette raison qu'il lui a déjà posé plusieurs questions orales et écrites à ce sujet. Malgré toutes les assurances de concertation et d'information qui lui avaient été données, c'est par la presse qu'il a appris le 9 octobre dernier que le Premier ministre avait opté pour le tracé « B » passant par Lille. Il n'est pas dans son propos de remettre en cause une décision qui repose sur des critères techniques très solides. Il semble, cependant, qu'une nouvelle commission, présidée par le directeur de la D.A.T.A.R., ait été mise en place il y a quelques jours pour réexaminer ce dossier. Devant ces incertitudes, la population du Val-d'Oise est inquiète parce qu'elle n'est pas informée et que ses élus, à cause du manque de concertation, ne sont pas en mesure de la rassurer. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des indications précises sur le tracé actuellement le plus probable du T.G.V. Dans le cas où ce tracé ne pourrait éviter la ville de Goussainville, il lui demande s'il ne serait pas possible de juxtaposer la ligne du T.G.V. à l'emprise ferroviaire existante dans la traversée de cette commune et de couvrir le tout sur une distance d'environ un kilomètre. Enfin, il lui réitère son désir d'une plus grande concertation afin d'être mieux en mesure de rassurer une population inquiète.

Charbon (houillères : Lorraine)

313. - 2 décembre 1987. - M. Jean Kiffer rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la politique charbonnière des précédents gouvernements était manifestement irréaliste et que celle envisagée par l'actuel gou-

vement apparaissait comme raisonnable et satisfaisante. Cependant, depuis mars 1986, la politique charbonnière des Houillères du bassin de Lorraine ne permet pas de distinguer le programme qu'elle se propose et l'objectif qu'elle envisage de réaliser. Un libéralisme excessif dans ce domaine n'est manifestement pas souhaitable et les pays qui réussissent économiquement sont ceux qui pratiquent le pragmatisme. Ainsi, les mineurs lorrains s'interrogent sur les raisons qui permettent de continuer l'exploitation du charbon sarrois (plus de 10 millions de tonnes) alors qu'il est extrait à un prix de production équivalent presque au double du charbon lorrain. Ils ne comprennent pas pourquoi l'Etat français ne peut faire pour les H.B.L., ce que l'Etat allemand consent pour la Sarre. Cette situation leur paraît d'autant plus regrettable qu'ils ont réussi à battre des records de productivité. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de reconsidérer le problème charbonnier en y intégrant les deux notions suivantes : la prise en compte du fait que l'importation de plus de 18 millions de tonnes de charbon représente un lourd handicap pour notre balance commerciale ; la prise en compte du coût social des licenciements pécuniaire, en fait, l'importation du charbon équivalait à une importation du chômage. Il apparaît donc souhaitable : 1^o d'imposer à la sidérurgie française d'acheter du coke lorrain même si l'Etat doit pour cela consentir une compensation financière ; 2^o d'imposer à E.D.F. d'acheter du charbon lorrain à un prix raisonnable, car fixer un prix du charbon lorrain par rapport à celui de l'énergie d'origine nucléaire constitue un raisonnement absurde dans la mesure où le charbon intervient dans la production énergétique en période de pointe, là où le courant est cher ; 3^o de mettre à l'étude un nouveau débouché pour le charbon à savoir sa liquéfaction en carburant ; les 15 p. 100 de produits résiduels étant susceptibles d'être utilisés par la plate-forme chimique de Carling. Ce procédé est parfaitement rentable et la technologie peut être échangée avec le procédé de chaudières à lit fluidisé ; 4^o d'établir un plan global immédiat de conversion industrielle. Le pôle européen de développement doit être mis en place tout de suite. Il y a assez d'hommes compétents et opérationnels immédiatement dans le secteur pour espérer sa réussite.

Circulation automobile (limitations de vitesse)

314. - 2 décembre 1987. - Les autoroutes françaises sont cinq fois plus sûres que les routes. A la différence des autoroutes allemandes où la vitesse n'est pas limitée, les automobilistes français ne peuvent pas dépasser sur les nôtres la vitesse de 130 kilomètres/heure. La répression des excès de vitesse sur autoroute est très sévère mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure les forces de l'ordre ne vont pas vers le plus facile. La notion d'excès de vitesse est relative : il est criminel de rouler à 130 kilomètres/heure sur une autoroute par temps de brouillard, inversement les progrès techniques considérables, enregistrés depuis 1973, tels les systèmes de freinage ABS, permettent aux véhicules modernes de rouler, si les conditions climatiques et la fluidité de la circulation le permettent, à des vitesses plus élevées en toute sécurité. Inversement, les différences de vitesse entre usagers sont très dangereuses sur les autoroutes : l'article R. 11 du code de la route interdit aux automobilistes de rouler à des vitesses inférieures à 80 kilomètres/heure. Or, les infractions à cette disposition ne semblent pas sanctionnées par les forces de l'ordre. Aussi **M. Guy Herlory** demande-t-il à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** ce qu'il compte faire pour assurer un meilleur respect de l'article R. 11 du code de la route : un usager qui roule à 60 kilomètres/heure sur la voie de gauche d'une autoroute est beaucoup plus dangereux qu'un automobiliste roulant à 135 kilomètres/heure ; d'autre part, ne pense-t-il pas que le seuil des 130 kilomètres/heure devrait être revu pour tenir compte des progrès techniques intervenus depuis 1973 ? Une telle mesure constituerait une incitation pour nos constructeurs à améliorer la sécurité active de leurs véhicules. Ce n'est peut-être pas un hasard si les avancées techniques les plus importantes - tel le freinage ABS - sont venues d'Allemagne fédérale, pays où la vitesse n'est pas limitée sur autoroute.

Politiques communautaires (politique agricole commune)

315. - 2 décembre 1987. - **M. Marcel Rigout** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'aboutir rapidement à un nouveau règlement pour le marché ovin. Après le Parlement européen, la commission des Commu-

nautés a reconnu que le règlement de 1980 « n'a permis de progresser que lentement vers l'unicité du marché ». Toutes les études confirment que la Grande-Bretagne a outrageusement bénéficié des aides communautaires. L'évolution divergente de la production des deux pays témoigne de l'inégalité de traitement entre les éleveurs, au détriment de nos paysans français. Les constatations de la commission l'ont amenée à se prononcer pour une réforme « en profondeur » de ce règlement. Or il apparaît que cette réforme « en profondeur » soit encore repoussée jusqu'à l'horizon 1992, après une période de transition dont les principales mesures connues sont défavorables à l'élevage français. Il en est ainsi de la cotation sur la base d'un prix moyen européen, du coefficient technique utilisé et de la suppression de la saisonnalisation de la prime. En plus, la commission proposerait l'application au secteur ovin et caprin d'un stabilisateur budgétaire, dès 1988, comme pour les productions excédentaires. Or la C.E.E. est déficitaire en viande ovine, ainsi que la France, et il n'existe pas de stock. L'application d'un stabilisateur à une production déjà déficitaire et dont la consommation s'accroît plus vite que la production condamne notre pays à importer de plus en plus. Enfin, les possibilités à l'exportation ne peuvent par ailleurs être utilisées faute de la décision d'accorder les restitutions nécessaires. Le projet de la commission est inacceptable pour l'élevage français. Au contraire des orientations connues de la commission, la révision du règlement de 1980 devrait s'articuler autour de quelques principes : le respect de la préférence communautaire avec la renégociation des accords d'autolimitation, afin d'ajuster les importations aux besoins de la C.E.E., ainsi que la déconsolidation des droits au G.A.T.T. pour la viande fraîche et réfrigérée ; la saisonnalité des garanties, afin de tenir compte des efforts de qualité, de productivité et de période de mise en marché ; l'extension du système de la prime variable à l'abatage à tous les Etats membres et son plafonnement pour éviter un accroissement excessif des dépenses ; le maintien de la prime à la brebis avec la révision des méthodes de calcul et la limitation du nombre de brebis éligibles par exploitation ; l'harmonisation du système de classement des carcasses et de relevés des prix de marchés ; le maintien de l'aide au stockage privé ; l'instauration de restitutions, afin de développer les exportations. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aboutir dans les meilleurs délais à un nouveau règlement ovin assurant la sauvegarde de l'élevage français et son développement.

Baux (baux d'habitation)

316. - 2 décembre 1987. - **M. Claude Bartolone** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conditions dans lesquelles s'effectue le transfert de gestion locative des ensembles immobiliers administrés par la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires (C.I.L.O.F.) à la Société nationale immobilière (S.N.I.). Ce transfert concerne des habitations construites à la demande de l'Etat et avec sa participation financière, en application des dispositions de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Il s'agit de logements destinés à être attribués, en raison de l'exercice de leurs fonctions, aux fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. Une nouvelle convention de location, dont le point de départ a été fixé au 1^{er} juillet 1987, a été proposée aux locataires par la direction régionale Paris - Ile-de-France de la S.N.I. C'est le cas, notamment, de l'ensemble immobilier dit « Résidence de l'Avenir » aux Lilas, en Seine-Saint-Denis. Dans ces immeubles, comme dans l'ensemble du patrimoine précédemment géré par la C.I.L.O.F., l'entretien des bâtiments n'a pas été assuré de façon satisfaisante et des travaux d'amélioration, parfois indispensables, n'ont pas été réalisés. En contrepartie de la réalisation de ces travaux, la S.N.I. a proposé aux locataires de substituer aux conventions de location en cours de validité de nouveaux baux assortis d'une hausse de loyer semestrielle de 100 p. 100. Cette hausse serait reconduite jusqu'à ce que les loyers atteignent un « loyer objectif » de pérennité calculé sur la base de la surface locative corrigée de chaque appartement. Or les conditions générales et particulières des baux actuellement en vigueur stipulent bien, en ce qui concerne la durée de la location, que les présents baux ont été consentis pour une durée de trois années. En conséquence, il lui demande tout d'abord, compte tenu de ses déclarations publiques en faveur d'une modération des hausses de loyer déclenchées par les mesures gouvernementales, s'il est favorable au système d'augmentation préconisé et mis en œuvre par la S.N.I. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir préciser quels sont les textes juridiques qui permettent à cette société de proposer les nouveaux

loyers. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il envisage de prendre, afin d'éviter le « dérapage » que constituerait cette hausse de loyers. Il lui demande enfin que les locataires concernés puissent bénéficier des travaux qu'ils attendent depuis de longues années sans être victimes d'une importante perte de pouvoir d'achat.

Armes (entreprises : Haut-Rhin)

317. - 2 décembre 1987. - **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de l'entreprise Matra Manuhin Défense (M.M.D.) et, tout spécialement, de l'établissement de Mulhouse, au regard du retard apporté par le groupement des industries des armements terrestres (G.I.A.T.) de Saint-Etienne à mettre en œuvre le contrat des 110 000 pistolets destinés à la gendarmerie, qui lui a été attribué en août dernier et dont 40 p. 100 du plan de charges devaient être sous-traités par M.M.D. Sans revenir sur les conséquences d'une décision aussi contestable pour l'entreprise M.M.D., que l'attribution opportune d'une commande de pistolets pour la police n'a pu compenser que très partiellement, il devient très urgent de connaître de manière précise les délais impartis par le ministère de la défense au G.I.A.T. pour démarrer puis mettre en œuvre l'exécution de ce contrat ; il conviendrait de connaître ces délais de manière tout à fait précise, étape par étape. En effet, les bruits les plus alarmistes et les plus inquiétants courent à l'heure actuelle concernant le retard envisagé par le G.I.A.T. pour engager puis mettre en œuvre ce contrat en liaison avec la société Beretta. Très précisément, il conviendrait de savoir si le G.I.A.T. a obtenu la signature de son accord de licence avec la société Beretta, et donc, si le gouvernement italien a autorisé Beretta à céder sa licence ; il semblerait qu'une telle démarche traîne à l'heure actuelle, d'où l'intérêt de connaître la réponse du ministre et, le cas échéant, les garanties qu'il a pu obtenir de son homologue italien. Dans l'affirmative, il conviendrait également de savoir si le G.I.A.T. dispose de tous les documents techniques nécessaires pour les transmettre à M.M.D. en vue de lui permettre de se préparer à exécuter son travail de sous-traitance. Au vu de ces éléments, il serait très important pour la société mulhousienne de connaître les délais impartis au G.I.A.T. par le Gouvernement et, plus spécialement, par la gendarmerie, en vue de l'exécution de son contrat, étape par étape ; il est en effet tout à fait important pour M.M.D. de pouvoir commencer à réaliser des pièces de sous-traitance dès 1988 afin de pouvoir compléter utilement son plan de charges fortement obéré par la perte de la maîtrise du marché des pistolets de la gendarmerie qui aurait normalement dû lui être attribuée. Enfin, il est important de connaître les mesures envisagées par M. le ministre de la défense pour activer cet important marché.

*Hôpitaux et cliniques
(centres hospitaliers : Hautes-Alpes)*

318. - 2 décembre 1987. - **M. Denis Chevillier** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de bien vouloir lui indiquer la situation

actuelle du dossier relatif à la modernisation et à la mise en conformité, voire la reconstruction, du centre hospitalier général de Gap. Après l'adoption du plan directeur, un espoir avait gagné les Haut-Alpins qui pensaient que cet établissement aurait enfin mis aux normes permettant ainsi un fonctionnement rationnel tant sur le plan de l'hébergement que sur le plan du plateau technique. Un personnel extrêmement performant, se dévouant sans compter n'arrive plus à compenser la défaillance et la vétusté de l'environnement matériel et des locaux. La construction du centre d'accueil des personnes âgées, décidée et programmée en 1984 et 1985, a permis de mettre fin au scandale de l'hospice de Gap, exemple même de ce qu'on ne voudrait plus voir en France aujourd'hui. A côté de cet important chantier, des travaux ponctuels ont été réalisés, évitant ainsi une véritable paupérisation de cet établissement hospitalier. Les investissements prévus à ce jour pour adapter cet hôpital sont à la hauteur des travaux indispensables à réaliser : 50 millions pour le plateau technique ; 150 millions pour la construction de locaux adaptés à un fonctionnement rationnel. Dans le programme régional qui permet d'obtenir des aides et subventions de l'Etat et du conseil régional, l'hôpital de Gap est en troisième position. Cette position ne permet pas aujourd'hui d'entrevoir dans quels délais ce dossier sera enfin pris en compte, alors que l'urgence devient chaque jour plus criante. En conséquence, il lui demande : quelles suites elle entend donner à sa visite dans les Hautes-Alpes et à la réunion de travail à Gap, en 1986, qui laissaient augurer des solutions pour résoudre ce problème ; dans quels délais les moyens financiers seront enfin dégagés pour en finir avec les conditions de fonctionnement inadéquates et déuétées de l'hôpital de Gap qui font que les personnels ne peuvent plus rendre aux malades une qualité de service auquel chaque Français a droit.

Recherche (C.E.A.)

319. - 2 décembre 1987. - **M. André Bellon** interpelle **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation du commissariat à l'énergie atomique. Il souhaiterait en particulier avoir des informations : a) sur la situation à Tahiti où 150 ouvriers auraient été mis à pied de façon arbitraire sans négociation avec les organisations syndicales ; b) sur le centre d'études nucléaires de Cadarache, dans les Bouches-du-Rhône, dont l'entrée a été bouclée pendant deux heures par le personnel le 1^{er} décembre. Dans ce centre, l'effervescence s'est produite à la suite d'une procédure de licenciement entamée à l'égard d'un cadre administratif qui, en application des règles, a osé mettre en évidence le fait que certaines entreprises bien pensantes de la région pouvaient en toute impunité surfacturer leurs services. Un agent qui effectue correctement son travail est sanctionné, ce qui fait dire aux organisations syndicales : « Qui a intérêt à se débarrasser de cet agent ? 1^o Est-ce le service pour lequel il travaille ? 2^o Est-ce le directeur du centre ? 3^o Est-ce l'administrateur général du C.E.A. ? 4^o Sont-ce certains chefs d'entreprise de la région ? »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 1^{er} décembre 1987

SCRUTIN (N° 875)

sur l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (texte de la commission mixte paritaire) (harmonisation des avantages accordés aux diverses catégories de salariés quant aux conditions de rachat des sociétés dénationalisées).

Nombre de votants 540
 Nombre des suffrages exprimés 325
 Majorité absolue 163

Pour l'adoption 323
 Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 1. - M. Jacques Lavédrine.

Absentions volontaires : 213.

Groupe R.P.R. (167) :

Pour : 154.

Contre : 1. - M. Jean-Marie Demange.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Absention volontaire : 1. - M. Jean Reyssier.

Non-votants : 34.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Absention volontaire : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumeil (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompart (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Lotte)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)

Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charoppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demuynck (Christiah)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devejdian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)

Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godofroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamajde (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Leperq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elic)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Mestaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Moran-dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seilinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)

Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Yasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Naticz (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Piatre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault (Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Domitique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Stravas-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Jean-Marie Demange et Jacques Lavédrine.

Se sont abstenus volontairement**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustio)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)

Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métain (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :**MM.**

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Renard (Michel)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Marie Demange, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jacques Lavédrine, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Jean Reyssier, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 876)

sur l'amendement n° 2 rectifié du Gouvernement tendant à rétablir l'article 13 du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (texte de la commission mixte paritaire) (représentation majoritaire du monde agricole dans les conseils d'administration des caisses régionales).

Nombre de votants 323
Nombre des suffrages exprimés 323
Majorité absolue 162

Pour l'adoption 323
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Charles Paccou et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (Françoisa d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henn)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)

Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chasseguet (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozao (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)

Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Deaanis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drué (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugeir (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griocot (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Havcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kiifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)

Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messim (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sergue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stürbos (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)

Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgy (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)

Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colio (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durrupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Heru (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journé (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michr (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)

Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Paccou (Charles)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Forelli (Vic.cent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrou (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Lime Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergés (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 877)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (texte de la commission mixte paritaire modifié par les amendements nos 1, 3 et 2 rec-
tifié du Gouvernement).

Nombre de votants 574
Nombre des suffrages exprimés 542
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 292
Contre 250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 32.

Excusé : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollenger-Stragier
(Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chatagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)

Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Miché)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Dessanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonçlle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Glivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elic)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miosset (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)

Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)
Mme de Panafieu
(François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Tertot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Deboux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessine (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)

Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiun (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Frgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(François)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Hugot (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Mugnette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensée (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Magnès (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyré (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pruad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)

Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)

Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)

Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapia (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)

Souchon (René)
Mme Soum (Reoée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcei)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porteu de la Moran-
dière (François)

Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)

Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ss sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)

Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)

Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Edouard Frédéric-Dupont.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	100	062	
33	Questions 1 an	100	064	
03	Table compte rendu.....	02	06	
03	Table questions.....	02	06	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	00	536	
35	Questions 1 an	00	340	
05	Table compte rendu.....	02	01	
05	Table questions.....	02	02	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	070	1 072	
27	Série budgétaire..... 1 an	200	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un an.....	070	1 030	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 46-78-82-31
 Administration : (1) 46-78-81-30
 TELEX : 201170 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

